

NDI, LE 101ème JOUR DE JANVIER 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 101ème jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 décembre 1954 et de la séance spéciale du 30 décembre 1954 sont lus et adoptés.

Compte rendu de la séance du 30 décembre 1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 décembre 1954, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Autorisation au Chef du Contentieux re: Laurier Saumur

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est par les présentes autorisé à comparaître pour les intimés, devant la Cour du Banc de la Reine, pour le district d'appel de Québec, pour y contester l'appel logé par Laurier Saumur, du jugement rendu par l'Honorable Juge Léon Lajoie, le 6 décembre 1954, cassant et annulant le bref de prohibition émis contre la Cour Municipale de la Cité des Trois-Rivières, à la requête du dit Laurier Saumur.

ADOPTE

Condoléances re: décès de S.H. le Juge Bigué

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de Son Honneur le Juge Philippe Bigué, de la Cour Municipale, qui, pendant de nombreuses années, fut une figure dominante au Barreau trifluvien;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil prie les membres de la famille Bigué de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 24ième JOUR DE JANVIER 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: règ.  
13 - sta-  
tionnement  
rue Notre-  
Dame et  
noms de  
rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour défendre le stationnement sur le côté sud de la rue Notre-Dame, entre la rue St-Georges et le Boulevard Normand, et pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil ce 24ième jour de janvier 1955.

(signé) F. Goneau

Compte  
rendu  
séance du  
10 janvier  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 janvier 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Compte  
rendu  
séance des  
17 et 19  
janvier  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 17 et 19 janvier 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Mutations  
immobiliè-  
res de  
décembre  
1954 et  
novembre

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours des mois de novembre et décembre 1954;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 24ième JOUR DE JANVIER 1955

Cession par  
la Cité à  
M. Maurice  
Lacerte

ATTENDU qu'en vertu d'un acte de vente en date du 7 juin 1947, passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et enregistré sous le No 149733, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Maurice Lacerte le lot No 26-577 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU qu'en vertu d'un acte de vente en date du 20 octobre 1954, passé devant Me Paul Villeneuve, notaire, et enregistré sous le No 185987, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a acquis de M. Louis-Philippe Hamel une partie du dit lot No 26-577;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Maurice Lacerte la partie du dit lot No 26-577 qu'elle a acquise de M. Louis-Philippe Hamel. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Avance de  
l'heure

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le temps réglementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure, à compter du 24 avril 1955, à 12:01 hres a.m., jusqu'au 25 septembre 1955, à 12:01 hres a.m., ce changement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales, de l'Industrie et du Commerce, selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Félicita-  
tions à  
Son Hon-  
neur le  
Juge Jean-  
Marie  
Bureau

CONSIDERANT qu'il a plu au Lieutenant-Gouverneur en Conseil de nommer Me Jean-Marie Bureau, C.R., Juge de la Cour Municipale de la Cité des Trois-Rivières;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil, en son nom et au nom de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Honneur le Juge Jean-Marie Bureau de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

*Gary Gaudin*  
GREFFIER

*Hédouct*  
MAIRE

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> JOUR DE JANVIER 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 31<sup>ème</sup> jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 24 janvier 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: règ.  
taximètres

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 19-3 concernant les taxis et les voitures de louage, pour exiger l'installation de taximètres sur les taxis et déterminer le tarif pour l'usage de ces taximètres.

Lu en Conseil ce 31<sup>ème</sup> jour de janvier 1955.

(signé) J.-T. Guay

Avis de  
motion  
re: règ. 4  
- sta-  
tions de  
service

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, pour défendre de construire ou établir des postes ou stations pour la vente de la gasoline et de l'huile, des deux côtés de la rue Des Forges, entre les rues Notre-Dame et St-Denis.

Lu en Conseil, ce 31<sup>ème</sup> jour de janvier 1955.

(signé) Aimé LeFrançois

Avis de  
motion re:  
règ. 16 -  
tarifs au  
marché

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant le marché-aux-denrées, pour fixer le prix des étaux de bouchers et des magasins de regrattiers.

Lu en Conseil, ce 31<sup>ème</sup> jour de janvier 1955.

(signé) Edgar Duval

Règlement  
13-AAZ-54 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau  
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-54, règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et les places publiques, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> jour DE JANVIER 1955

Compte  
rendu  
séance du  
24 janvier  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 janvier 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Bail avec  
promesse  
de vente  
entre la  
Cité et la  
Coopérative  
Laflèche  
(terrain  
de jeux)

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un bail avec promesse de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue de la Coopérative d'Habitation Laflèche, les lots Nos 1120-C-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du cadastre officiel de la Cité, aux fins de la construction et l'aménagement d'un parc et terrain de jeux, moyennant le paiement d'un loyer annuel de \$4,000.00, à compter de l'année 1955, jusqu'à concurrence de la somme de \$12,000.00; la dite somme de \$12,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail avec promesse de vente, qui vient d'être lu au Conseil, et à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. Marcel  
Bourassa

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel Bourassa le lot No 1119-410 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Comptes à  
payer pour  
décembre  
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1954, au montant total de \$50,074.14, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes  
payés pour  
décembre  
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-T. Guay

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1954, au montant total de \$1,065,260.30, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> JOUR DE JANVIER 1955

Télévision

CONSIDERANT que la Cité des Trois-Rivières et la région comptent plusieurs milliers d'appareils de télévision en opération;

CONSIDERANT qu'il n'existe aucune tour de relais entre les villes de Montréal et Québec;

CONSIDERANT que l'installation d'antennes extérieures est nécessaire, dispendieuse et sujette aux conditions atmosphériques souvent défavorables;

CONSIDERANT que malgré ce genre d'installation, les conditions de réception sont souvent mauvaises et constituent, en outre, une cause d'ennuis sérieux pour la vue des téléspectateurs;

CONSIDERANT qu'une amélioration dans les conditions présentes est devenue nécessaire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie instamment les autorités de la Société Radio-Canada de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent afin d'apporter une amélioration dans les conditions actuelles de la télévision.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 7ième JOUR DE FEVRIER 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 31 janvier 1955 est lu et adopté.

Avis de motion maintenu - règ. 16

M. l'échevin Aimé LeFrançois maintient l'avis de motion donné par M. l'échevin Edgar Duval à la séance du 31 janvier 1955, concernant un amendement au règlement No 16 du marché-aux-denrées, pour fixer le prix des étaux de bouchers et des magasins de regrattiers.

Règ. 4-Z-23 re: postes d'essence - adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 4-Z-23, règlement amendant le règlement No 4, pour interdire la construction de postes pour la vente de la gazoline sur une partie de la rue Des Forges, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règ. 19-6 - taximètres - adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 19-6, règlement amendant le règlement No 19-3 concernant les taxis, pour exiger l'installation de taximètres, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu du 31 janvier

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier  
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 31 janvier 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte rendu du 1er février 1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 1er février 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 7ième JOUR DE FEVRIER 1955

Emprunt  
temporai-  
re de  
\$55,000.  
re: taxes  
scolaires  
1954

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 22 Geo. V, chapitre 108, article 9, telle qu'amendée par la loi 1 Geo. VI, chapitre 51, article 10, la Cité est autorisée à contracter un emprunt pour effectuer le règlement des taxes scolaires non perçues;

ATTENDU qu'au 31 décembre 1954, la Cité avait à percevoir pour \$59,455.81 de taxes scolaires pour l'année 1954;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$55,000.00 aux fins ci-dessus et suivant la loi. Qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an.

ADOPTÉ

Convention  
entre la  
Cité et  
M. Fred-N.  
Aboud re:  
marquise

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en triplicata, un acte de convention sous seing privé, en vertu duquel la Cité permet à M. Fred N. Aboud de construire et maintenir une marquise au-dessus du trottoir, à l'angle des rues Des Forges et Royale, moyennant le paiement d'un loyer de \$7.00 par année, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Acte de  
rectifica-  
tion entre  
la Cité et  
M. Charles-  
O. DeBlois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de rectification et cession préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Charles-Olivier De Blois les droits, titres et intérêts qu'elle possède dans les lots Nos 162, 163, 165 et 166 de la subdivision officielle du lot No 1098 (1098-162, 163, 165 et 166) du cadastre officiel de la Cité, moyennant la somme de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans le dit acte de rectification et cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Acte de  
rectifica-  
tion entre  
la Cité et  
M. J.-B.-F.  
Houde

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de rectification et cession préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. J.-B. Frédéric Houde tous les droits, parts, prétentions, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait avoir dans le lot No 164 de la subdivision officielle du lot No 1098 (1098-164) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans le dit acte de rectification et cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 7ième JOUR DE FEVRIER 1955

Comptes à  
payer pour  
décembre  
1954

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

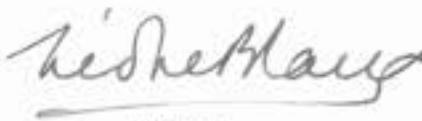
Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1954,  
au montant de \$2,623.03, soient acceptés et approuvés à toutes  
fins que de droit.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DE FEVRIER 1955

La séance régulière de lundi soir, 14 février 1955, est ajournée à mercredi, le 16 février 1955, à huit heures du soir, par messieurs les échevins Gérard Bourget et Aimé LeFrançois, seuls présents lors de l'ajournement, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

MERCREDI, LE 16<sup>ième</sup> JOUR DE FEVRIER 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mercredi, le 16<sup>ième</sup> jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 février 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
maintenu  
- règ. 16

M. l'échevin Aimé LeFrançois maintient l'avis de motion donné par M. l'échevin Edgar Duval à la séance du 31 janvier 1955, concernant un amendement au règlement No 16 du marché-aux-denrées, pour fixer le prix des étaux de bouchers et des magasins de regrattiers.

Avis de  
motion  
re: règ. 4  
- ligne  
de cons-  
truction

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues.

Lu en Conseil ce 16<sup>ième</sup> jour de février 1955.

(signé) Aimé LeFrançois

Compte  
rendu  
séance des  
7, 9, 10,  
11 et 12  
février  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 7, 9, 10, 11 et 12 février 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
Mme Conrad  
Bégin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Jeanne d'Arc Boissonneault Bégin, le lot No 1119-418 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

MERCREDI, LE 16ième JOUR DE FEVRIER 1955

Budget  
1955

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1955 se chiffrent à la somme de \$3,670,000.00 suivant un projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$3,485,000.00 tout en laissant une réserve de \$185,000.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et que la somme de \$3,670,000.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1955.

ADOPTÉ

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE FEVRIER 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'hôtel-de-ville lundi, le 28ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 14 février ajournée au 16 février 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
maintenu  
re: règ.  
16 -  
marché

M. l'échevin Aimé LeFrançois maintient l'avis de motion donné par M. l'échevin Edgar Duval à la séance du 31 janvier 1955, concernant un amendement au règlement No 16 du marché-aux-denrées, pour fixer le prix des étaux de bouchers et des magasins de regrattiers.

Avis de  
motion  
re: règ.  
25 - taux  
de la taxe  
générale

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 25 imposant certaines taxes dans la Cité, concernant le taux de la taxe générale.

Lu en Conseil ce 28ième jour de février 1955.

(signé) Gérard Bourget

Règlement  
4-Z-24 re:  
ligne de  
construct.  
-adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 4-Z-24, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
16 février  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 février 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à  
payer pour  
janvier  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1955, au montant total de \$39,823.81, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE FEVRIER 1955

Comptes  
payés pour  
janvier  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1955, au montant total de \$350,382.00, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Réparti-  
tion des  
taxes des  
Compagnies  
Can. Int.  
Paper,  
etc.

CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport du Trésorier, il y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes pour l'année 1955 avec le budget adopté pour la dite année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que la répartition des taxes des compagnies Canadian International Paper Co., St. Lawrence Paper Mills Co., Consolidated Paper Corp. et Three Rivers Grain & Elevator Co., soit établie comme suit pour l'année 1955:

CANADIAN INTERNATIONAL PAPER CO.

<u>TAXES</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>TOTAL</u>
Générale	\$ 151,250.00	
Egouts	8,250.00	
Pavage	17,875.00	
Voirie	66,000.00	
Affaires	17,875.00	
Eau	<u>13,750.00</u>	
		\$ 275,000.00

ST. LAWRENCE PAPER MILLS CO.

Générale	\$ 91,850.00	
Egouts	5,010.00	
Pavage	10,855.00	
Voirie	40,080.00	
Affaires	10,855.00	
Eau	<u>8,350.00</u>	
		\$ 167,000.00

CONSOLIDATED PAPER CORP.

Générale	\$ 80,825.00	
Egouts	---	
Pavage	12,200.00	
Voirie	47,275.00	
Affaires	12,200.00	
Eau	<u>---</u>	
		\$ 152,500.00

THREE RIVERS GRAIN & ELEVATOR CO.

Générale	\$ 3,500.00	
Egouts	500.00	
Pavage	500.00	
Voirie	2,000.00	
Affaires	500.00	
Eau	<u>500.00</u>	
		\$ 7,500.00

ADOPTE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE FEVRIER 1955

Autorisation au  
Trésorier  
re: taxes  
pour mauvaises  
dettes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution, il est ordonné au Trésorier de la Cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables au rôle d'évaluation pour l'année 1955 sur des biens imposables dans la Cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes, savoir:

1o. Sur les biens imposés par le règlement No 13, adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No 13-AK, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No 13-AL, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;

2o. Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage;

3o. Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, et modifiée par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe sur le drainage;

4o. Sur les biens imposés par la section 3-a du règlement No 25, telle qu'éditée par le règlement No 25-1, adopté le 19 décembre 1932, et intitulé: "Règlement amendant le règlement No 25, imposant certaines taxes dans la Cité de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales", et modifiée par le règlement No 25-K, adopté le 20 mars 1933.

ADOPTE

Autorisation au  
Chef du  
Contentieux  
re: Benjamin  
Godin  
-vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une action portant le No 15922 des dossiers de la Cour Supérieure, dans laquelle Benjamin Godin est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défendresse, et à poursuivre les procédures jusqu'à jugement final.

ADOPTE

Autorisation au  
Chef du  
Contentieux  
re: William  
Pélissier  
-vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, dans une action portant le No 32442 des dossiers de la Cour de Magistrat, dans laquelle William Pélissier est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défendresse, et à poursuivre les procédures jusqu'à jugement final.

ADOPTE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE FEVRIER 1955

Autorisa-  
tion au  
Chef du  
Contentieux  
re: Henri  
Gauthier  
et J.-L.  
Sinotte  
-vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, dans une action portant le No 15811 des dossiers de la Cour Supérieure, dans laquelle Henri Gauthier est demandeur principal, Jean-Louis Sinotte, défendeur principal et demandeur en garantie, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est défenderesse en garantie, et à poursuivre les procédures jusqu'à jugement final.

ADOPTE

Autorisa-  
tion au  
Chef du  
Contentieux  
re: Socié-  
té d'Assu-  
rance des  
Caisses  
Populaires  
-vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une action portant le No 32479 des dossiers de la Cour de Magistrat, dans laquelle La Société d'Assurance des Caisses Populaires est demanderesse et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à poursuivre les procédures jusqu'à jugement final.

ADOPTE

Pension de  
retraite à  
M. Wilfrid  
Héroux

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois  
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Qu'une pension de retraite annuelle, au montant de \$750.00, soit payée à M. Wilfrid Héroux, sa vie durant, à compter de la date de la sanction du bill No 196.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 7ième JOUR DE MARS 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBIANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 28 février 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
maintenu  
re: règ.  
16

M. l'échevin Edgar Duval déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 31 janvier 1955, règlement amendant le règlement No 16 concernant le marché-aux-denrées, pour fixer le prix des étaux de bouchers et des magasins de regrattiers, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement  
25-Z-5 re:  
taux de  
la taxe  
générale -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le règlement intitulé No 25-Z-5, règlement amendant le règlement No 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce qui a trait au taux de la taxe générale, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
28 février  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 28 février 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations  
immobiliè-  
res de  
janvier  
1955

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1955;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Pension de  
retraite à  
M. Wilbrod  
Lamothe

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois  
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Qu'une pension de retraite annuelle, au montant de \$1,198.70, soit payée à M. Wilbrod Lamothe, sa vie durant, à compter du 1er février 1955, conformément à la loi 3 Elizabeth II, 1955.

ADOPTE

LUNDI, LE 7ième JOUR DE MARS 1955

Pension de retraite  
à M. Pierre Harnois

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Qu'une pension de retraite annuelle, au montant de \$1,345.05, soit payée à M. Pierre Harnois, sa vie durant, à compter du 1er février 1955, conformément à la loi 3 Elizabeth II, 1955.

ADOPTÉ

Pension de retraite  
à M. Elphège Lupien

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Qu'une pension de retraite annuelle, au montant de \$957.91, soit payée à M. Elphège Lupien, sa vie durant, à compter du 1er février 1955, conformément à la loi 3 Elizabeth II, 1955.

ADOPTÉ

Pension de retraite  
à M. Ubald Vadeboncoeur

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Qu'une pension de retraite annuelle, au montant de \$863.70, soit payée à M. Ubald Vadeboncoeur, sa vie durant, à compter du 1er février 1955, conformément à la loi 3 Elizabeth II, 1955.

ADOPTÉ

Pension de retraite  
à M. Jos. Lacroix

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Qu'une pension de retraite annuelle, au montant de \$899.59, soit payée à M. Joseph Lacroix, sa vie durant, à compter du 1er février 1955, conformément à la loi 3 Elizabeth II, 1955.

ADOPTÉ

Suggestion re: nom pour hôtel des Chemins de Fer Nationaux, à Montréal

ATTENDU que les autorités des Chemins de Fer Nationaux du Canada font actuellement construire un hôtel considérable dans la Cité de Montréal;

ATTENDU qu'il serait recommandable que cet important édifice porte le nom d'un illustre personnage historique de la métropole du Canada;

ATTENDU que certains organismes ont émis le voeu très louable que l'on donnât à ce futur hôtel le nom de "Château Maisonneuve" en l'honneur du fondateur de Montréal;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Joseph-T. Guay

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement les autorités des Chemins de Fer Nationaux du Canada de bien vouloir considérer et prendre en bonne part la présente suggestion et qu'il leur sera possible de donner le nom de "Château Maisonneuve" à leur immeuble présentement en voie d'érection.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DE MARS 1955

A une séance régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 14<sup>ième</sup> jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
maintenu  
re: règ.  
16

M. l'échevin Edgar Duval déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 31 janvier 1955, règlement amendant le règlement No 16 concernant le marché-aux-denrées, pour fixer le prix des étaux de bouchers et des magasins de regrattiers, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion -  
règ. 13  
- noms de  
rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil ce 14<sup>ième</sup> jour de mars 1955.

(signé) F. Goneau

Avis de  
motion -  
règ. 15 -  
taxe d'eau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, quant à ce qui a trait au paiement du premier terme de la taxe d'eau pour l'année 1955.

Lu en Conseil ce 14<sup>ième</sup> jour de mars 1955.

(signé) André Pelletier

Compte  
rendu  
séance du  
7 mars  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 mars 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. Marcel  
Auger

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel Auger le lot No 1119-445 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$100.00 qui a été entièrement versé à la

LUNDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DE MARS 1955

Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Wilbrod Projean

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wilbrod Projean le lot No 1119-411 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Convention entre la Cité et Tellier & Groleau re: construction approche est du pont Lejeune

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et MM. Laurent Tellier et Paul Groleau, faisant affaires sous la raison sociale de Tellier et Groleau, entrepreneur de cette Ville, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à faire et parfaire tous les travaux de construction de l'approche est du pont Lejeune, suivant les plans et devis préparés par J.-A.-M. Langlois & Cie, Ingénieurs Conseil, pour le prix de \$30,096.00; le tout conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil. La dite somme de \$30,096.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE

Félicitations à M. F.-X.-Thomas Berlinguet

CONSIDERANT que le 15 mars 1955 marque le centième anniversaire de naissance de Monsieur François-Xavier-Thomas Berlinguet, Ingénieur Professionnel et Arpenteur Géomètre;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Joseph-T. Guay

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est particulièrement heureux d'offrir à Monsieur François-Xavier-Thomas Berlinguet, tant en son nom qu'en celui de toute la population trifluvienne, l'expression de ses plus vives et sincères félicitations, le témoignage de ses profonds sentiments d'admiration et l'hommage de ses vœux les plus ardents de santé et de bonheur.

ADOPTE

Achat d'immeuble de M. Dominique Ebacher re: coin Ste-Marguerite et Ste-Marie

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Dominique Ebacher une étendue de terrain faisant partie du lot No 947 (p.947) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 2790 pieds carrés, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$10,500.00 payable le ou avant le 31 janvier 1956, aux fins de l'élargissement des rues et de l'arrondissement du coin des rues Ste-Marguerite et Ste-Marie; la dite somme de \$10,500.00 devant être prise à même les fonds généraux de

LUNDI, LE 14<sup>ème</sup> JOUR DE MARS 1955

la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOpte

---

La séance est ensuite levée.

*Serge Bouchard*  
GREFFIER

*Hédoukay*  
MAIRE

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE MARS 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21<sup>ème</sup> jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 14 mars 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
maintenu  
re: règ.  
16

M. l'échevin Edgar Duval déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 31 janvier 1955, règlement amendant le règlement No 16 concernant le marché-aux-denrées, pour fixer le prix des étaux de bouchers et des magasins de regrattiers, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
amendement  
au règ.  
77-A re:  
limites du  
quartier  
Notre-Dame

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 77-a quant à ce qui concerne la limite nord-ouest du quartier Notre-Dame, et pour y inclure les terrains annexés par la Ville en dehors du territoire originaire de la Cité.

Lu en Conseil ce 21<sup>ème</sup> jour de mars 1955.

(signé) Gaston Vallières

Règlement  
13-AAZ-55  
re: noms  
de rues -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-55, règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et les places publiques, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement  
15-Z-1 re:  
taxe d'eau  
- paiement  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No 15-Z-1, règlement amendant le règlement No 15 quant à ce qui concerne le paiement du premier terme de la taxe d'eau, pour l'année 1955, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
14 mars  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 mars 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 21ième jour de MARS 1955

Bail entre  
la Cité et  
M. Edmond  
Rouleau  
re: restau-  
rant salle  
d'attente  
Traverse

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en tri-  
plicata, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-  
Rivières, un bail en vertu duquel la Cité loue à M. Edmond Rouleau  
un espace d'environ 20 pieds par 11 pieds, situé à l'extrémité  
nord-ouest de la salle d'attente de la Traverse, du côté des  
Trois-Rivières, pour y établir et maintenir un restaurant, pour  
le terme de cinq ans, à compter du 1er février 1955, au prix de  
\$60.00 par mois, le tout sujet aux conditions et stipulations  
mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Comptes à  
payer pour  
février  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de février 1955, au  
montant total de \$94,060.61, soient acceptés et approuvés à toutes  
fins que de droit.

ADOPTE

Comptes  
payés pour  
février  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour  
le mois de février 1955, au montant total de \$494,548.67, soient  
acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Pension de  
retraite à  
M. Wilfrid  
Héroux

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au  
nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin,  
notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corpora-  
tion de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Wilfrid  
Héroux, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de  
\$750.00, à compter du 10 février 1955, conformément aux disposi-  
tions de la loi 3 Elizabeth II, 1955.

ADOPTE

Autorisation  
Police à  
signer les  
plaintes en  
vertu de la  
loi des vé-  
hicules  
automobiles

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la loi concernant  
les véhicules-automobiles, chapitre 142 des Statuts Refondus de la  
Province de Québec 1941, les poursuites pour infraction à quel-  
qu'une de ses dispositions doivent être prises au nom du Contrô-  
leur du Revenu de la Province ou au nom de la Corporation locale,  
dans laquelle l'infraction a été commise;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'autoriser certains offi-  
ciers du Corps de Police à signer les plaintes à être prises au  
nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Que le Chef, ou, à son défaut, le Sous-Chef ou l'un des  
Capitaines du Corps de Police de la Cité des Trois-Rivières, sont  
par les présentes autorisés à signer les plaintes portées en vertu  
de la loi concernant les véhicules-automobiles, chapitre 142 des  
Statuts Refondus de la Province de Québec 1941, au nom de la Cor-  
poration de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE MARS 1955

Convention PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières  
entre la Cité et MM. SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
Lalonde,  
Girouard  
et Leten-

dre re: étude du système d'approvisionnement d'eau  
Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité, une convention entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Messieurs Lalonde, Girouard et Letendre, Ingénieurs Professionnels, par laquelle Messieurs Lalonde, Girouard et Letendre s'engagent à faire une étude complète du système d'approvisionnement d'eau de la Cité, moyennant le paiement d'une somme de \$9,000.00 payable lorsque le rapport complet aura été déposé, la dite somme de \$9,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrains PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier  
du Sémi-

naire St- SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau  
Joseph re:

élargissement rue Ste-Marguerite  
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la Corporation du Séminaire St-Joseph des Trois-Rivières, une lisière de terrain faisant partie des lots No 19 (p.19) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 5,936 pieds carrés, No 20 (p.20) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 5,776 pieds carrés, et No 22 (p.22) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 6,928 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marguerite; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau  
de M. Wellie

Beaudry SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier  
re: élar-

gissement rue Ste-Marguerite  
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Willie Beaudry une lisière de terrain faisant partie du lot No 22 (p.22) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 485 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, et à charge par la Cité de construire, à ses frais, un trottoir en front du terrain restant au vendeur, la dite lisière de terrain étant acquise par la Cité aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marguerite; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Pont sur PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval  
le fleuve

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières étudie les moyens de participer activement à la réalisation du projet d'un pont entre Trois-Rivières et Ste-Angèle-de-Laval.

ADOPTE

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE MARS 1955

Sympathies  
aux sinis-  
trés de  
Nicolet

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières déplo-  
rant vivement le tragique incendie qui a détruit au-delà de trente  
demeures et établissements commerciaux dans la ville de Nicolet,  
et laissé sans abri plus de deux cents personnes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil s'associe de tout coeur à cette pénible  
épreuve qui vient de frapper la sympathique population de la ville  
de Nicolet et tient à assurer Son Excellence Mgr Albertus Martin,  
Evêque de Nicolet, ainsi que Son Honneur le Maire et Messieurs les  
Membres du Conseil municipal, de l'entier appui et de l'aide géné-  
reuse de la population trifluvienne, et souhaite ardemment que la  
période de reconstruction marque une ère nouvelle de paix, de  
progrès et de prospérité.

ADOPTE

Secours  
aux si-  
nistrés  
de Nicolet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que la population des Trois-Rivières est instamment priée  
de faire parvenir les secours d'urgence destinés aux sinistrés de  
Nicolet, aux postes de police, où on se chargera d'en assurer  
l'expédition.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE MARS 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 21 mars 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: règ.  
13 - Ter-  
rasse  
Berlinguet

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer le nom de "Place Berlinguet" en celui de "Terrasse Berlinguet".

Lu en Conseil ce 28ième jour de mars 1955.

(signé) Gérard Bourget

Règlement  
16-Z-10  
re: tarifs  
sur le  
marché -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 16-Z-10, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement  
No 77-C  
re: limi-  
tes du  
quartier  
Notre-  
Dame -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 77-C, règlement changeant les limites du quartier Notre-Dame, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
21 mars  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 mars 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de  
terrain de  
M. Paul-E.  
Beaudry re:  
élargisse-  
ment chemin  
Ste-Margue-  
rite

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Paul-E. Beaudry, une lisière de terrain faisant partie

LUNDI, LE 28ième JOUR DE MARS 1955

du lot No 22 (p.22) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 1,698 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, et à charge par la Cité de construire, à ses frais, un trottoir en front du terrain restant au vendeur, la dite lisière de terrain étant acquise par la Cité, aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marguerite; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrains de M. Dominique Beaudry re: élargissement chemin Ste-Marguerite

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Dominique Beaudry une lisière de terrain faisant partie du lot No 23 (p.23) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 18,384 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, et à charge par la Cité de construire, à ses frais, un trottoir en front du terrain restant au vendeur, la dite lisière de terrain étant acquise par la Cité aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marguerite; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. J.-L. Rousseau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. J.-Lucien Rousseau le lot No 1119-436 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Demande à la Shawinigan Water & Power Co. re: installation entrées de service rives nord et sud de la Traverse

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

ET RESOLU:

Que demande soit faite par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, à la Compagnie The Shawinigan Water and Power Company, pour l'installation par la dite Compagnie, de deux entrées de service, dont l'une au débarcadère de la rive nord de la Traverse, et l'autre, au débarcadère de la rive sud. Chacune de ces entrées de service devra être suffisante pour actionner deux moteurs de 10 H.P. à 575 volts. Que copie de la présente résolution soit transmise à la Compagnie The Shawinigan Water and Power Company.

ADOPTE

Condoléances à la famille de M. Albert Plouffe

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de Monsieur Albert Plouffe, frère de M. Charles-Edouard Plouffe, qui occupa pendant de nombreuses années les fonctions de Chef du Service de l'Information au journal Le Nouvelliste, et fut premier secrétaire particulier de l'Honorable Maurice-L. Duplessis, C.R., Premier Ministre de la Province;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

LUNDI, LE 28ième JOUR DE MARS 1955

Que le Conseil prie Madame Albert Plouffe, M. Charles-Edouard Plouffe, ainsi que les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 4<sup>ième</sup> JOUR D'AVRIL 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4<sup>ième</sup> jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 28 mars 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion -  
règ. 4 -  
ligne de  
construc-  
tion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues.

Lu en Conseil ce 4<sup>ième</sup> jour d'avril 1955.

(signé) F. Goneau

Nomination  
M. l'éche-  
vin Des-  
Ruisseaux-  
maire-  
suppléant

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-T. Guay

Que Monsieur l'Echevin J.-Amédée DesRuisseaux soit nommé maire-suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Règlement  
13-AAZ-56 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-T. Guay

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-56, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu du  
28 mars  
1955 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 mars 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Convention  
entre la  
Cité et  
Poissant  
Limitée re:  
marquise  
rue Hart

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en triplicata, une convention sous seing privé par laquelle la Cité permet à

LUNDI, LE 41ème JOUR D'AVRIL 1955

Poissant Limitée de construire et maintenir une marquise au-dessus du trottoir, au No 1297 de la rue Hart, moyennant le paiement d'un loyer de \$3.30 par année, à compter du 1er janvier 1952, le tout sujet aux autres conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

*Henri DesRuisseaux*

*Jacques Gauthier*  
GREFFIER

*Des* - MAIRE

## MARDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1955

La séance régulière de mardi soir, 12 avril 1955, est ajournée à jeudi, le 14 avril 1955, à huit heures du soir, par messieurs les échevins Aimé LeFrançois et Edgar Duval, seuls présents lors de l'ajournement, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

## JEUDI, LE 14ième JOUR D'AVRIL 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville jeudi, le 14ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 1955 est lu et adopté.

Règlement  
4-Z-25 re:  
ligne de construc-  
tion sur  
certaines  
rues -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 4-Z-25, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
4 avril  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 avril 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de  
terrain de  
M. Georges  
Beaudry re:  
élargisse-  
ment rue  
Ste-Margue-  
rite

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Georges Beaudry une lisière de terrain faisant partie du lot No 23 (p.23) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 7,482 pieds carrés, et une autre lisière de terrain faisant partie du dit lot No 23 (p.23) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 4,960 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, et à charge par la Cité de construire, à ses frais, un trottoir en front du terrain restant au vendeur, la dite lisière de terrain étant acquise par la Cité aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marguerite; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

JEUDI, LE 14ième JOUR D'AVRIL 1955

Achat de terrain de M. Robert Beaudry re: élargissement rue Ste-Marguerite

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Robert Beaudry une lisière de terrain faisant partie du lot No 23 (p.23) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 1,640 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, et à charge par la Cité de construire, à ses frais, un trottoir en front du terrain restant au vendeur, la dite lisière de terrain étant acquise par la Cité aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marguerite; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Emprunt temporaire de \$500,000.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 640 de la Loi des Cités et Villes 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissoires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1954 sont établis à la somme de \$3,750,566.53;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter une somme de \$500,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux d'intérêt n'excédant pas 3 1/2% par année;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE

Emprunt temporaire de \$490,000. re: règ. d'emprunt 199-B

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$990,000.00 en vertu du règlement No 199, adopté par le Conseil le 12 avril 1954;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6 George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$490,000.00, formant la série "B" du dit règlement No 199, est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme totale de \$490,000.00, série "B", qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 199; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont

JEUDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR D'AVRIL 1955

destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Convention collective  
- Syndicat  
de la Tra-  
verse

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1955, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section de la Traverse), laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Convention collective  
- Syndicat  
des Services  
Extérieurs

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1955, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières Inc. (Section des Services Extérieurs), laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Convention collective  
- Syndicat  
des Fonc-  
tionnaires  
de l'Hôtel-  
de-Ville

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1955, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat Catholique des Fonctionnaires de l'Hôtel-de-Ville des Trois-Rivières, laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
Maire

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AVRIL 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 12 avril, ajournée au 14 avril 1955, est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: règ.  
13 - sta-  
tionnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait au stationnement et à la circulation sur certaines rues.

Lu en Conseil ce 18ième jour d'avril 1955.

(signé) Aimé LeFrançois

Avis de  
motion  
re: règ. 3  
- officiers  
et employés

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 3 concernant les officiers et employés de la Cité, pour modifier les heures d'ouverture des bureaux de l'hôtel-de-ville ainsi que certaines règles communes aux officiers et employés.

Lu en Conseil ce 18ième jour d'avril 1955.

(signé) Gaston Vallières

Compte  
rendu du  
6 avril  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 avril 1955, et le tableau ci-annexé, soient reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. Richard  
Massicotte

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Richard Massicotte le lot No 57 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-57) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 18ième JOUR D'AVRIL 1955

Vente de  
terrains  
à M. Marcel  
Laflamme

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. J.-Marcel Laflamme les lots Nos 180-54, 180-80, 180-81, 180-82, 180-95, 180-96, 180-94 et 178-276, 180-93 et 178-277, 180-99 et 178-275, 180-100 et 178-274, 178-241, 178-242, 178-243, 178-247, 178-248, 178-249 et 178-273 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,275.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de  
terrains  
de M. Léon  
Beaudry  
re: élar-  
gissement  
rue Ste-  
Marguerite

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Léon Beaudry une lisière de terrain faisant partie du lot No 19 (p.19) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 2,073 pieds carrés, une autre lisière de terrain faisant partie du lot No 21 (p.21) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 2,070 pieds carrés, et une pointe de terrain faisant partie du lot No 22 (p.22) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 5 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, et à charge par la Cité de construire, à ses frais, un trottoir en front du terrain restant au vendeur, la dite lisière de terrain étant acquise par la Cité aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marguerite; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Allocations  
familiales

ATTENDU que les allocations familiales se sont avérées une aide précieuse et ont contribué largement à l'entretien et à l'instruction plus poussée des enfants, spécialement chez les familles nombreuses;

ATTENDU que, depuis l'institution des allocations familiales, le coût de la vie a doublé et, par suite, les allocations familiales ne procurent aux familles que la moitié des produits ou des services qu'elles leur procuraient lors de leur institution;

ATTENDU qu'il existe au pays assez de produits ou de services pour en procurer aux familles au moins autant qu'en 1945, et attendu que la finance ne doit pas être un obstacle aux réalités;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières

1) Prie instamment le Ministère du Bien-Etre Social à Ottawa, de doubler le taux des allocations familiales sans, par ailleurs, augmenter les taxes;

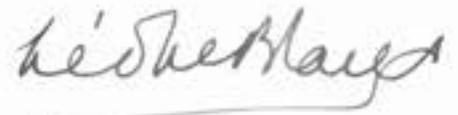
2) Transmette copie de la présente résolution à Me Léon Balcer, Député Fédéral du Comté de Trois-Rivières.

ADOPTE

LUNDI, LE 18<sup>ième</sup> JOUR D'AVRIL 1955

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AVRIL 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

Léo	LeBLANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 18 avril 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
maintenu  
- règ. 13  
re: sta-  
tionnement

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 18 avril 1955, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait au stationnement et à la circulation sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement  
No 3-C re:  
officiers  
et employés  
de la Cité  
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 3-C, règlement amendant le règlement No 3 concernant les officiers et employés de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Achat de  
terrain de  
Mme Gérard  
Désilets  
re: ruelle  
entre les  
rues  
Montcalm  
et Lévis

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Jean-Marc Grégoire, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Juliette Bédard Désilets, une lisière de terrain faisant partie du lot No 266 de la subdivision officielle du lot No 1122 (1122-p.266) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 563 pieds carrés, pour le prix de \$300.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement d'une partie de la ruelle portant le No 1122-259 du cadastre officiel de la Cité, située entre les rues Montcalm et Lévis; la dite somme de \$300.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Comptes  
payés pour  
mars 1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1955, au montant total de \$460,692.12, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 25ième JOUR D'AVRIL 1955

Comptes à  
payer pour  
mars 1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1955, au montant total de \$46,404.80, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. François  
Landry

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. François Landry le lot No 55 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-55) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Mutations  
immobiliè-  
res de  
février  
et mars  
1955

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours des mois de février et mars 1955;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

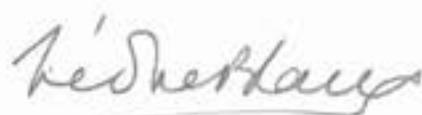
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
ass. - GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 21ème JOUR DE MAI 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21ème jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 25 avril 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
maintenu  
re: règ.  
13 - sta-  
tionnement

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 18 avril 1955, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait au stationnement et à la circulation sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
- règ.  
d'emprunt  
\$116,000.  
- travaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant l'exécution de travaux urgents d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et nivellement de rues ainsi qu'un emprunt n'excédant pas \$116,000.00 pour en payer le coût.

Donné ce 21ème jour de mai 1955.

(signé) F. Goneau

Compte  
rendu du  
18 avril  
ajournée  
au 22

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 18 avril 1955, ajournée au 22 avril 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte  
rendu du  
25 avril  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 avril 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Entente  
avec la  
Shawinigan  
Water &  
Power re:  
débarcadè-  
res de la  
Traverse

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire, M. Léo LeBlanc, N.P., et le greffier de la Cité, M. Georges Beaumier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité, un contrat sous seing privé, avec The Shawinigan Water & Power Company, pour la fourniture du pouvoir et

LUNDI, LE 2ième JOUR DE MAI 1955

de l'énergie électrique pour les débarcadères du Service de la Traverse, en la Cité des Trois-Rivières, Comté de St-Maurice, sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Entente avec la Shawinigan Water & Power re: débarcadères de la Traverse - côté sud

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire, M. Léo LeBlanc, N.P., et le greffier de la Cité, M. Georges Beaumier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité, un contrat sous seing privé, avec The Shawinigan Water & Power Company, pour la fourniture du pouvoir et de l'énergie électrique pour les débarcadères du Service de la Traverse, à Ste-Angèle-de-Laval, Comté de Nicolet, sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Maurice Panneton - élargissement de la rue Ste-Marguerite

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Maurice Panneton une lisière de terrain faisant partie du lot No 15 (p.15) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 688 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, et à charge par la Cité de construire à ses frais, un trottoir en front du terrain restant au vendeur, la dite lisière de terrain étant acquise par la Cité aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marguerite; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Perception de la taxe scolaire 1955

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1955 fixée à \$1.30 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1955;

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-a, 537-b et 537-c de la charte de la Cité, d'autoriser le trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1955 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE

Lot 1119-365 -obligation de construire par M. Arthur Garceau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières reconnaît que M. Arthur Garceau a bien et dûment exécuté l'obligation de construire, sur le lot 1119-365 du cadastre de la Cité des

LUNDI, LE 21ème JOUR DE MAI 1955

Trois-Rivières, une maison conforme aux règlements de la Cité, tel qu'il s'y était obligé par un acte de vente passé le 20 août 1949, devant Me Léo LeBlanc, notaire, et dont copie a été enregistrée au Bureau d'Enregistrement des Trois-Rivières, sous le No 159992; le tout suivant les clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Lot 1119-366 PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois  
- obligation  
- tation de  
- construire  
- M. Chs-  
- Edouard  
- Lafond

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières reconnaît que M. Charles-Edouard Lafond a bien et dûment exécuté l'obligation de construire, sur le lot 1119-366 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, une maison conforme aux règlements de la Cité, tel qu'il s'y était obligé par un acte de vente passé le 20 août 1949, devant Me Léo LeBlanc, notaire, et dont copie a été enregistrée au Bureau d'Enregistrement des Trois-Rivières, sous le No 159993; le tout suivant les clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain  
par M.  
Humphrey  
Strome à  
Maurice  
Drouin -  
interven-  
tion de la  
Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel M. Humphrey Strome vend à M. Maurice Drouin, le lot No 177-56 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, avec ce que ci-dessus construit, pour le prix de \$775.00 payable comptant, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour relever le dit Humphrey Strome des obligations qui lui furent imposées par un acte de promesse de vente en date du 8 octobre 1952 et consentir à la vente par le dit Humphrey Strome au dit Maurice Drouin, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à  
M. Robert  
Chevalier

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Gonsau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert Chevalier le lot No 60 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-60) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Construc-  
tion de  
trottoirs

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 6,568.5 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$13,137.00 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs

LUNDI, LE 21ème JOUR DE MAI 1955

par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
25-43	De Ramezay	Roger Dubé	50.5
-44	"	Cité de Trois-Rivières	50.5
-45	"	Geo. Dupont	50.5
-46	"	Rémi Bergeron	50.5
-47	"	Fernand Lesieur	50.5
-48	"	Le-Geo. Boulard	50.0
-49	"	Walter Veilleux	50.5
-50	"	Roméo Duplessis	50.5
-51	"	Cité de Trois-Rivières	50.5
-52	"	Fernand Landry	50.5
-53	"	Alex. Projean	50.5
-55	"	Frs Landry	51.5
-56	"	Hervé Leblanc	51.0
-57	"	Richard Massicotte	51
-58	"	Gilles Tousignant	51
-59	"	Cité de Trois-Rivières	51
-60	"	Robert Chevalier	51
-61	"	Cité de Trois-Rivières	51
-62	"	Laurent Champagne	51
-63	"	Noël Kègle	51
-64	"	Cité de Trois-Rivières	51
-65	"	"	51
-66	"	"	51
-67	"	"	51
-68	"	"	51.5
-69	"	"	50
-71	"	"	50
-72	"	"	50
-73	"	"	50
-74	"	"	50
-75	"	"	50
-76	"	"	50
-77	"	"	50
-78	"	"	50
-79	"	"	50
-80	"	"	50
-81	"	"	50
-83	"	"	50
-84	"	"	50
-85	"	"	50
-86	"	"	50
-87	"	"	50
-88	"	"	50
-89	"	"	47
178-238	Des Erables	Cité de Trois-Rivières	320
-228	"	Paul-Henri Bellemare	60
-229	"	M. Laflamme	64
-230	"	Albert Lavallée	64
-231	"	Vve Ludger Trottier	60
-233	"	Claude Lafontaine	35
180-41	"	"	25
-42	"	Roland Lefebvre	63
-43	"	Roger Lambertz	65
-44	"	M. Laflamme	66
-50	"	Maurice Martel	65
-51	"	M. Laflamme	65
-52	"	"	60
-54	"	"	60
-80	"	"	60
-96	"	"	60
-97	"	"	63.7
-98	"	"	60
-47	"	Maurice Thompson	60
-46	"	Gabriel Collet	64
-45	"	Jules Lefebvre	28

## LUNDI, LE 21ème JOUR DE MAI 1955

178-234	Des Erables	Jules Lefebvre	36
-234	Des Mélèzes	"	88
-241	"	Marcel Laflamme	60
-242	"	"	65
-243	"	"	70
180-47	Des Ormes	Maurice Thompson	88
178-236	"	"	10
-249	"	M. Laflamme	65
-248	"	"	65
-247	"	"	85
180-98	"	"	97
-99	"	"	25
178-275	"	"	40
-274	"	"	65
-273	"	"	70
180-80	Des Plaines	"	97
-81	"	"	65
-82	"	"	75
-96	"	"	97
-95	"	"	65
-94	"	"	65
-93	"	"	10
178-277	"	"	36.5
1119-622	De Courval	Rév. Ovila Gagnon	50
-623	"	Walter Boucher	50
-624	"	Mlle Gisèle Boucher	50
-625	"	Raymond Veilleux	50
-626	"	Gaston Duplessis	50
-627	"	Roger Lambertz	50
-628	"	Réal Gélinas	50
-629	"	Gaston Bourassa	50
-630	"	Dominique Guilbert	50
-631	"	Edouard Carignan	50
-632	"	Réné Bécotte	50
25-24	Spémont	Cécilien Bélanger & Paul-V. Belle-Isle	115.5
-23	"	Pierre-R. Raby & Frank Spénard	60
-22	"	"	80
-21	"	"	108
-20	"Ruelle	Cité de Trois-Rivières	6
-17	"	Pierre-R. Raby & Frank Spénard	80
-15	"	"	57
-14	"Ruelle	Cité de Trois-Rivières	6
-13	"	"	130
-12	"	"	70
-11	"	Cécilien Bélanger & Paul Belle-Isle	60
-5	"	J.-Omer Lacroix	120.8

ADOPTÉ

Emprunt  
temporaire  
au montant  
de  
\$13,100.  
re: trot-  
toirs  
(rescindée  
par résol.  
du 27 juin  
1955)

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 2 mai 1955, a autorisé la construction de trottoirs permanents pour l'année 1955, payables par les propriétaires riverains en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A et ses amendements;

ATTENDU que le coût total des trottoirs, mentionné dans la dite résolution, s'élève à la somme de \$13,137.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$13,100.00 pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionnés dans la dite résolution, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets

LUNDI, LE 21ème JOUR DE MAI 1955

promissaires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Quittance  
en faveur  
de M. Char-  
les Robi-  
taille re:  
rente ca-  
pitalisée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de quittance préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Charles Robitaille, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant le lot No 333 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.



ass-GREFFIER



MAIRE

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MAI 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 9ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 2 mai 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: règ.  
No 8 -  
pompes à  
incendie

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 8 pour autoriser le Maire à envoyer des pompes à incendie, des pompiers et des appareils, au secours des municipalités étrangères, et pour fixer le coût des dépenses.

Lu en Conseil ce 9ième jour de mai 1955.

(signé) Gérard Bourget

Avis de  
motion  
re: règ.  
No 4 -  
Code de  
Plomberie

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, pour abroger les dispositions concernant la plomberie, de façon à rendre applicable pour la Cité, le Code de Plomberie de la Province de Québec.

Lu en Conseil ce 9ième jour de mai 1955.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Cession de  
terrain  
par North  
Shore  
Railway à  
la Cité  
re: élar-  
gissement  
de la rue  
Ste-Marie

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de cession préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel North Shore Railway Company cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, un morceau de terre étant partie du lot 2227 (p.2227) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. Georges  
Dupont

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet de contrat préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Georges Dupont le lot No 25-45 du cadastre

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MAI 1955

officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Ls-Georges Boulard

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges Boulard le lot 25-48 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de M. C.-E. Milette re: élargissement rue Ste-Marguerite

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Charles-Emile Milette une lisière de terrain faisant partie du lot No 17 (p.17) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 4,496 pieds carrés, mesure anglaise, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, et à charge par la Cité de construire, à ses frais, un trottoir en front du terrain restant au vendeur, la dite lisière de terrain étant acquise par la Cité aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marguerite; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de Mme J.-H. Milette re: élargissement rue Ste-Marguerite

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Florida Hamelin, épouse de M. Joseph Héribert Milette, une lisière de terrain faisant partie du lot No 16 (p.16) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 5,610 pieds carrés, mesure anglaise, pour le prix de \$1.00 et autres considérations, et à charge par la Cité de construire à ses frais un trottoir en front du terrain restant à la venderesse, la dite lisière de terrain étant acquise par la Cité aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marguerite; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de Milette & Fils

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Milette & Fils une lisière de terrain faisant partie du lot No 17 (p.17) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 2,446 pieds carrés, mesure anglaise, pour le prix de \$1.00 et autres considérations,

LUNDI, LE 9ième JOUR DE MAI 1955

et à charge par la Cité de construire, à ses frais, un trottoir en front du terrain restant à la venderesse, la dite lisière de terrain étant acquise par la Cité aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marguerite; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Entente  
entre la  
Cité et  
M. J.-  
Omer  
Lacroix  
re: éva-  
luation

ATTENDU que le rôle d'évaluation est la base du système d'imposition foncière pour la Cité;

ATTENDU que le rôle d'évaluation de la Cité des Trois-Rivières n'a pas été refait au complet depuis plusieurs années, mais a seulement subi des revisions annuelles;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Cité que le rôle préparé au cours de l'année 1955, et qui servira de base aux impositions foncières de 1956, soit complètement refait, tant pour les propriétés industrielles que pour les propriétés commerciales et résidentielles;

ATTENDU que M. J.-Omer Lacroix a fait une proposition écrite en vue de la confection du nouveau rôle pour l'année 1956, dans une lettre adressée au gérant, M. Roger Lord, en date du 2 mai 1955;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Que M. J.-Omer Lacroix est engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières, en vue de la préparation d'un rôle d'évaluation complet pour l'année 1956, le dit rôle devant être complété et déposé pour le 1er mars 1956, le tout suivant les clauses et conditions contenues dans la proposition du 2 mai 1955, adressée à M. Roger Lord, gérant de la Cité, mais en y retranchant la clause 10 et le sous-paragraphe e) de la clause 15 de la dite proposition qui vient d'être lue au Conseil, le tout pour le prix de \$55,000.00 payable en douze versements mensuels, égaux et consécutifs, d'avance, le premier versement devenant dû et payable le 15 mai 1955.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 16ième JOUR DE MAI 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 9 mai 1955, est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: em-  
prunt de  
\$116,000.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant l'exécution de travaux urgents d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et nivellement de rues, ainsi qu'un emprunt n'excédant pas \$116,000.000 pour en payer le coût.

Lu en Conseil ce 16ième jour de mai 1955.

(signé) F. Goneau

Avis de  
motion  
re: règ.  
13 - sta-  
tionne-  
ment

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait au stationnement et à la circulation sur certaines rues.

Lu en Conseil ce 16ième jour de mai 1955.

(signé) Aimé LeFrançois

Règ. No  
4-2-26  
re: Code  
de Plom-  
berie -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No 4-2-26, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité et abrogeant les dispositions concernant la plomberie, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règ. No  
8-F re:  
pompiers  
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le règlement intitulé No 8-F, règlement amendant le règlement No 8 concernant la brigade des pompiers, pour autoriser le Maire à envoyer des appareils et des pompiers dans les municipalités étrangères, et fixer le coût des dépenses, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 161ème JOUR DE MAI 1955

Compte  
rendu de  
la séance  
des 2, 4  
et 6 mai  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 2, 4 et 6 mai 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte  
rendu de  
la séance  
du 9 mai  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 mai 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à  
payer pour  
avril 1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1955, au montant total de \$37,312.04, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de  
compteurs  
de station-  
nement

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en quadruplicata, pour et au nom de la Cité, une convention entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Duncan Parking Meters of Canada Limited, concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Sympathies  
re: M.  
Jimmy  
Lapointe

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de M. Jimmy Lapointe, marchand de cette Cité et trésorier général de la Société Saint-Jean-Baptiste;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

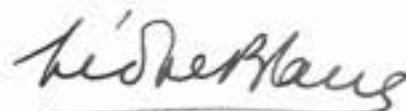
SECONDE PAR: M. l'échevin Joseph-T. Guay

Que le Conseil prie Madame Lapointe, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 30iÈME JOUR DE MAI 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30iÈme jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 16 mai 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
maintenu  
re: règ.  
emprunt  
\$116,000.

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 16 mai 1955, règlement autorisant l'exécution de travaux urgents d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et nivellement de rues, ainsi qu'un emprunt n'excédant pas \$116,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
- règ.  
186 -  
compteurs  
de sta-  
tionnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement, quant à ce qui concerne les zones de compteurs et le coût du stationnement.

Lu en Conseil ce 30iÈme jour de mai 1955.

(signé) Gérard Bourget

Règlement  
13-AAZ-57  
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-57, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
16 mai  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 mai 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Promesse  
de vente  
à M. Hervé  
Lafleur

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Hervé Lafleur le lot No 1119-679 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 30ième JOUR DE MAI 1955

Echange de terrain PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

entre M.  
Maurice  
Lacerte  
et la  
Cité

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel M. Maurice Lacerte cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No 577 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-577) du cadastre officiel de la Cité, et, en contre-échange, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Maurice Lacerte le lot No 85 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-85) du cadastre officiel de la Cité, ainsi que toutes les bâtisses qu'elle a acquises de la Succession Pinkus Goldenberg, à la condition que le dit Maurice Lacerte démolisse et enlève ces bâtisses dans un délai de trente jours de la signature du présent projet d'acte; cet échange étant fait aux fins du prolongement de la rue De Ramezay et moyennant la somme de \$1,500.00 à être payée par la Cité à M. Maurice Lacerte, pour défrayer le coût du transport de sa maison et les nouvelles fondations nécessaires, la dite somme de \$1,500.00 devant être prise à même les appropriations prévues au budget de l'année courante; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Baill entre PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

la Cité  
et le  
C.N.R. re:  
salle  
d'attente

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue de Canadian National Railway Company, une étendue de terrain connue et désignée comme étant le lot No 730-a du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 705 pieds carrés, devant être employée pour l'empiétement sur le dit espace de terrain, d'un restaurant, d'une salle d'attente et autres bâtisses, ainsi que pour la construction, l'entretien et l'usage, aux frais et risques de la Cité, d'une rampe d'accès et de débarquement pour les passagers des traversiers de la Cité, et pour la permission d'amarrer les traversiers en face de la dite rampe, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955 jusqu'au 31 décembre 1959, moyennant la somme de \$265.00 par année, payable par la Cité à Canadian National Railway Company, le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Baill entre PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

la Cité  
et M. Alex.  
Lamy re:  
étal No 1  
au marché

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Alexandre Lamy un local situé dans le marché-aux-denrées, étant l'étal No 1, pour le terme et espace d'un mois, à compter du 1er mai 1955, le dit bail devant se renouveler automatiquement, de mois en mois, pendant un an, jusqu'au 1er mai 1956, pour le prix de \$60.00 par mois; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Baill entre PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

la Cité et  
Leblanc &  
Frère Enrg.  
re: étal  
No 2 au  
marché

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à MM. Leblanc & Frère

## LUNDI, LE 30ième JOUR DE MAI 1955

Enrg. un local situé dans le marché-aux-denrées, étant l'étal No 2, pour le terme et espace d'un mois, à compter du 1er mai 1955, le dit bail devant se renouveler automatiquement de mois en mois, pendant un an, jusqu'au 1er mai 1956, pour le prix de \$65.00 par mois; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Bail entre  
la Cité et  
M. Alex.  
Beaumier  
re: étal  
No 3, au  
marché

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Alexandre Beaumier un local situé dans le marché-aux-denrées, étant l'étal No 3, pour le terme et espace d'un mois, à compter du 1er mai 1955, le dit bail devant se renouveler automatiquement de mois en mois, pendant un an, jusqu'au 1er mai 1956, pour le prix de \$50.00 par mois; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Bail entre  
la Cité et  
M. Jimmy  
Colbert re:  
étal No 4 -  
marché

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Jimmy Colbert un local situé dans le marché-aux-denrées, étant l'étal No 4, pour le terme et espace d'un mois, à compter du 1er mai 1955, le dit bail devant se renouveler automatiquement de mois en mois, pendant un an, jusqu'au 1er mai 1956, pour le prix de \$40.00 par mois; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Bail entre  
la Cité et  
M. Thomas  
Lord re:  
magasin au  
marché

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Thomas Lord le magasin portant le No 201 de la rue Des Forges, situé dans le marché-aux-denrées, pour le terme et espace d'un mois, à compter du 1er mai 1955, le dit bail devant se renouveler automatiquement de mois en mois, pendant un an, jusqu'au 1er mai 1956, pour le prix de \$80.00 par mois; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Bail entre  
la Cité et  
M. Emmanuel  
Griffin re:  
magasin au  
marché

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Emmanuel Griffin le magasin portant le No 203 de la rue Des Forges, situé dans le marché-aux-denrées, pour le terme et espace d'un mois, à compter du 1er mai 1955, le dit bail devant se renouveler automatiquement de mois en mois, pendant un an, jusqu'au 1er mai 1956, pour le prix de \$80.00 par mois; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 30<sup>ème</sup> JOUR DE MAI 1955

Bail entre la Cité et M. Adrien Carpentier re: magasin au marché PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Adrien Carpentier le magasin portant le No 219 de la rue Des Forges, situé dans le marché-aux-denrées, pour le terme et espace d'un mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1955, le dit bail devant se renouveler automatiquement de mois en mois, pendant un an, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1956, pour le prix de \$145.00 par mois; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Bail entre la Cité et M. Bruno Morel re: magasin au marché PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Bruno Morel le magasin portant le No 229 de la rue Des Forges, situé dans le marché-aux-denrées, pour le terme et espace d'un mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1955, le dit bail devant se renouveler automatiquement, de mois en mois, pendant un an, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1956, pour le prix de \$145.00 par mois; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Bail entre la Cité et M. Gustave Gendron re: magasin au marché PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Gustave Gendron le magasin portant le No 251 de la rue Des Forges, situé dans le marché-aux-denrées, pour le terme et espace d'un mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1955, le dit bail devant se renouveler automatiquement de mois en mois, pendant un an, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1956, pour le prix de \$145.00 par mois; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Sympathies re: décès M. J.-A. Doucet

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant profondément la mort de Monsieur J.-Arthur Doucet, ex-maire de St-Jacques-des-Piles et père de Me Jean-Louis Doucet, C.R., Sous-Ministre des Affaires Municipales;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Joseph-T. Guay

Que le Conseil, en son nom et en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Doucet, Me Jean-Louis Doucet ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

Ajournement séance à jeudi, à 5:30 hres p.m. PROPOSE PAR: M. l'échevin Joseph-T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que la séance régulière de lundi soir, 30 mai 1955, soit ajournée à jeudi, le 2 juin 1955, à 5:30 hres p.m.

ADOPTE

JEUDI, LE 21ème JOUR DE JUIN 1955

Advenant 5:30 hres jeudi après-midi, la séance régulière du 30 mai 1955 se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Nomination  
des esti-  
mateurs  
re: rôle  
d'évalua-  
tion 1956

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 9 mai 1955, M. J.-Omer Lacroix a été engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières, en vue de la préparation du rôle d'évaluation pour l'année 1956;

ATTENDU qu'en vertu de la dite résolution d'engagement, il est entendu que quatre estimateurs doivent lui être adjoints pour faire ce travail;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil doit nommer lui-même les estimateurs qu'il choisit chaque année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Messieurs Alcide Lamy, Antoine Gauthier, Arthur Drouin et J.-Auguste Fournier soient nommés estimateurs pour la préparation du prochain rôle d'évaluation (1956) et de tout rôle supplémentaire nécessaire, pour y travailler sous la présidence de M. J.-Omer Lacroix, aux émoluments que celui-ci s'est engagé à payer en vertu de son engagement susdit.

ADOPTE

Mutations  
immobiliè-  
res d'avril  
1955

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1955;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Achat de  
terrain  
Je M.  
Stanislas  
Panneton  
re: élar-  
gissement  
rue Ste-  
Margue-  
rite

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Trudel, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Stanislas Panneton une lisière de terrain faisant partie du lot No 14 (p.14) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 1,593 pieds carrés, une autre lisière de terrain faisant partie du lot No 14 (p.14) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 1,309 pieds carrés, une lisière de terrain faisant partie du lot No 13 (p.13) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 987 pieds carrés, pour le prix de

JEUDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE JUIN 1955

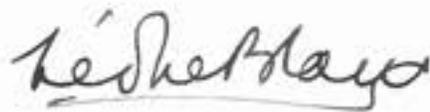
\$1.00 et autres considérations, et à charge par la Cité de construire, à ses frais, un trottoir en front du terrain restant au vendeur, la dite lisière de terrain étant acquise par la Cité aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marguerite; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 6ième JOUR DE JUIN 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 6ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 30 mai ajournée au 2 juin 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
- emprunt  
\$250,000.  
- travaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant l'exécution de travaux urgents d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et nivellement de rues, ainsi qu'un emprunt n'excédant pas \$250,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil ce 6ième jour de juin 1955.

(signé) F. Goneau

Règlement  
186-4 -  
compteurs  
de station-  
nement -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No 186-4, règlement amendant le règlement No 186 concernant les zones de compteurs et le coût du stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. Camille  
Kirouac

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois  
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Ville-neuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Camille Kirouac le lot No 1119-417 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. R. Trottier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois  
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland Trottier le lot No 1119-680 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil, et à l'acceptation d'un rapport de M. Dubé, Officier des Permis de Construction, attestant que la construction est terminée dans une proportion de 50%.

ADOPTE

LUNDI, LE 61ème JOUR DE JUIN 1955

Fête  
civique  
le 25  
juin 1955

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 Geo. V, 1934, chap. 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste, soit prié de proclamer samedi, le 25 juin 1955, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques, ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le samedi 25 juin 1955, comme jour férié ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Cession de  
terrain à  
la Commis-  
sion  
Scolaire  
(rue  
Shortis)

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

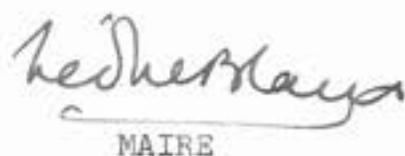
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à La Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, une étendue de terrain connue et désignée comme étant le lot No 2253 du cadastre officiel de la Cité, et une lisière de terrain connue et désignée comme faisant partie des lots Nos 492 et 493 de la subdivision officielle du lot No 26-A (26-A-p.492 et p.493) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.



GREFFIER



MAIRE

LUNDI, LE 13<sup>ième</sup> JOUR JUIN 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 13<sup>ième</sup> jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

Léo	LEBLANC
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: réso-  
lutions à  
rescinder  
(trottoirs)

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour annuler et rescinder les résolutions ci-après mentionnées et ayant trait à des emprunts temporaires pour construction de trottoirs permanents, effectuée au cours des années 1945 à 1955:

	Résolution en date du	20 juillet	1953
	"	" 3 août	1953
	"	" 17 août	1953
	"	" 8 septembre	1953
	"	" 5 octobre	1953
	"	" 20 avril	1954
	"	" 10 mai	1954
	"	" 30 août	1954
	"	" 20 septembre	1954
	"	" 12 octobre	1954
	"	" 8 novembre	1954
et	"	" 2 mai	1955

Lu en Conseil ce 13<sup>ième</sup> jour de juin 1955.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Demande au  
Lieutenant-  
Gouverneur  
re: emprunt  
\$250,000.

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province de Québec, de bien vouloir autoriser, en vertu des dispositions de l'article 7 du chapitre 236 des Statuts Refondus de la Province de Québec, un emprunt pour un terme de vingt ans, d'une somme n'excédant pas \$250,000.00, pour exécuter les travaux urgents d'aqueduc et d'égout, ouvertures de rues, puisards et bornes-fontaines, énumérés dans la liste signée par l'Ingénieur de la Cité et annexée à la présente résolution pour en faire partie, sans autres formalités que l'adoption d'un règlement d'emprunt par la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUIN 1955

Règlement  
No 204 -  
emprunt  
\$250,000.  
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 204, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux urgents d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et de nivellement de rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
6 juin  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 juin 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
30 mai  
ajournée  
au 2 juin  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 mai 1955, ajournée au 2 juin 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de  
terrain  
de M. Jean  
Dubé re:  
prolonge-  
ment rue  
De Ramezay

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jean Dubé le lot No 26-578 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$3,000.00 payable comptant, aux fins du prolongement de la rue De Ramezay; la dite somme de \$3,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Mutations  
immobiliè-  
res de  
mai 1955

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1955;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Cession  
entre la  
Cité et  
J.-Marcel  
Laflamme

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 13ième JOUR DE JUIN 1955

cède à M. J.-Marcel Laflamme un emplacement connu et désigné comme étant le lot No 238 de la subdivision officielle d'une partie du lot No 178 (p.178-238) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, et en contre-échange, M. J.-Marcel Laflamme cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 180 (p.180) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, le dit emplacement devant servir comme parc d'amusement ou terrain de jeux. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LEBIANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 13 juin 1955, est lu et adopté.

Compte  
rendu  
séance du  
13 juin  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 juin 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de  
terrain  
de Mme  
Israël  
Dauplaise

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Elise Fourquin Dauplaise une étendue de terrain faisant partie du lot No 800 (p.800) du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 141 pieds carrés, pour le prix de \$300.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin nord-est des rues St-Denis et Des Forges; la dite somme de \$300.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat d'im-  
meuble de  
Mlles  
Courtois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mlles Antoinette et Thérèse Courtois un emplacement connu et désigné comme étant la partie centrale de la partie du lot No 932 (p.932) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$5,000.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement des approches du pont Lejeune; la dite somme de \$5,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No 199, item 87; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1955

Bail entre  
la Cité et  
le C.P.R.  
re: parc  
de station-  
nement rue  
Ste-Julie

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue de Canadian Pacific Railway Company une étendue de terrain situé sur la rue Ste-Julie, formant une superficie de 6,875 pieds carrés, aux fins de l'établissement d'un parc de stationnement, pour le terme d'un an, à compter du 1er juin 1955, le dit bail devant se renouveler d'année en année, pour le prix de \$1.00 par année; le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Contrat  
entre la  
Cité et  
Gaston  
Bourassa  
Limitée  
re:  
dépotoir

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Gaston Bourassa Limitée, par laquelle l'entrepreneur s'engage à enterrer tous les déchets présentement existants ou qui seront transportés au dépotoir, par la Cité, les particuliers ou les compagnies; le présent contrat étant fait pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, pour se terminer le 30 juin 1960, moyennant le paiement par la Cité d'une somme de \$7,250.00 par année pour l'exécution du contrat pendant cette dite période de cinq ans; la dite somme de \$7,250.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Demande au  
Ministère  
du Travail  
re: Code  
Provincial  
de la  
Plomberie

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, à sa séance régulière du 16 mai 1955, a adopté le règlement No 4-Z-26, amendement le règlement No 4 de la construction;

ATTENDU qu'en vertu du dit règlement No 4-Z-26, les dispositions concernant la plomberie ont été abrogées;

ATTENDU que d'après le dit règlement, toute personne projetant d'ériger une construction dans les limites de la Cité doit se conformer au Code de Plomberie de la Province de Québec;

ATTENDU que le Ministère Provincial du Travail serait en mesure de voir à l'application du dit Code de Plomberie dans les limites de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, à la suite de l'adoption et de la mise en vigueur du règlement No 4-Z-26, prie respectueusement l'Honorable Antonio Barrette, Ministre du Travail, de bien vouloir désigner le personnel devant s'occuper de l'application du Code de Plomberie de la Province de Québec, dans les limites de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1955

Signature  
des plan  
et livre  
de renvoi  
re: subdivi-  
sion lot  
p.25

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie du lot No 25 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Signature  
des plan  
et livre  
re renvoi  
re: subdivi-  
sion lot  
178

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant la resubdivision d'une partie du lot No 178 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières.

ADOPTE

Formation  
en associa-  
tion de  
l'Associa-  
tion Tri-  
fluvienn  
Motocycliste

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. G. Robert, Maurice Arsenault, Jean-Marie Houle, Jean-Paul Huot et autres, désirant se former en association sous le nom de "L'ASSOCIATION TRIFLUVIENNE MOTOCYCLISTE", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Nomination  
d'estima-  
teurs re:  
rôle sup-  
plémentai-  
re 1955

ATTENDU que par une loi modifiant la charte de la Cité des Trois-Rivières, adoptée par le Parlement de la Province de Québec au cours de la session 1954-1955, une partie du territoire de la municipalité de St-Michel-des-Forges a été annexée, à compter du 1er janvier 1955, au territoire de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que pour porter les propriétés comprises dans le territoire annexé, au rôle de perception pour l'année 1955, il est nécessaire de préparer un rôle d'évaluation supplémentaire;

ATTENDU que les évaluateurs nommés pour la préparation du rôle 1955, par une résolution adoptée le 3 mai 1954, ont terminé leurs fonctions;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que M. J.-Omer Lacroix soit désigné pour agir comme Président, et que MM. Alcide Lamy et Antoine Gauthier soient désignés pour agir comme évaluateurs pour la préparation du dit rôle supplémentaire pour l'année d'imposition 1955, pour évaluer toutes les propriétés comprises dans le territoire annexé en vertu du bill 196 adopté par le Parlement de la Province de Québec à sa session de 1954-1955.

ADOPTE

Requête au  
Gouvernement  
Fédéral re:  
taxe de  
vente

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières contribue annuellement pour un montant considérable en taxe de vente fédérale;

CONSIDERANT qu'il n'est pas juste que la Cité puise à même des revenus provenant de la taxation pour effectuer des paiements sous forme de taxe de vente fédérale;

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1955

CONSIDERANT que cette question a été soumise à l'attention du Gouvernement Fédéral en plusieurs circonstances;

CONSIDERANT que malgré l'assurance que les requêtes des municipalités seraient étudiées lors de la préparation du budget annuel du Gouvernement Fédéral, aucune action n'a encore été prise pour exempter les municipalités canadiennes du paiement de la taxe de vente fédérale;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie instamment le Gouvernement Fédéral de bien vouloir prendre sa requête en considération et de faire en sorte que des mesures soient prises le plus tôt possible pour exempter les municipalités de la taxe de vente fédérale. Que copie de la présente résolution soit transmise à Me Léon Balcer, C.R., député des Trois-Rivières au Parlement Fédéral.

ADOPTE

Résolutions  
rescindées  
re: cons-  
truction de  
trottoirs

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que les résolutions ci-après énumérées, ayant trait à des emprunts temporaires pour construction de trottoirs permanents effectuée au cours des années 1945 à 1955, soient annulées et rescindées à toutes fins que de droit:

	Résolution en date du	20 juillet	1953
	"	" 3 août	1953
	"	" 17 août	1953
	"	" 8 septembre	1953
	"	" 5 octobre	1953
	"	" 20 avril	1954
	"	" 10 mai	1954
	"	" 30 août	1954
	"	" 20 septembre	1954
	"	" 12 octobre	1954
	"	" 8 novembre	1954
et	"	" 2 mai	1955

ADOPTE

Emprunt  
temporaire  
de \$125,000.  
re: trot-  
toirs

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$125,000.00 pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de construction des trottoirs permanents effectués au cours des années 1945 à 1955, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissaires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1955

Comptes à  
payer pour  
mai 1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1955, au montant total de \$56,614.40, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes  
payés pour  
le mois de  
mai 1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1955, au montant total de \$903,438.43, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Condoléan-  
ces re:  
décès de  
Mme Wilbrod  
Goneau

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant profondément le décès de Madame Wilbrod Goneau, mère de M. Fernand Goneau, échevin de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil, en son nom et au nom de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur l'échevin Fernand Goneau ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

Condoléan-  
ces re:  
décès de  
M. J.-L.  
Sanschagrin

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur J.-L. Sanschagrin, Commandeur de l'Ordre de St-Grégoire-le-Grand;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil prie les membres de la famille Sanschagrin de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Condoléan-  
ces re:  
décès de  
M. Georges-  
E. Allen

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur Georges-E. Allen;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil prie les membres de la ramille Allen de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Condoléan-  
ces re:  
décès de  
M. J.-R.  
Sarasin

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur J.-Roméo Sarasin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

LUNDI, LE 27<sup>ième</sup> JOUR DE JUIN 1955

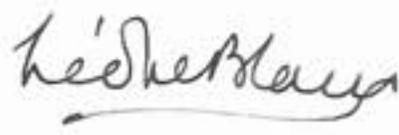
Que le Conseil prie Madame J.-Roméo Sarasin, ainsi que les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 11<sup>ème</sup> JOUR DE JUILLET 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 11<sup>ème</sup> jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

Léo LeBLANC  
André PELLETIER  
Fernand GONEAU  
Aimé LEFRANÇOIS  
Edgar DUVAL  
Gérard BOURGET  
Joseph-T. GUAY  
Gaston VALLIERES  
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 27 juin 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: règ.13  
- station-  
nement rue  
De Calonne

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement sur le côté nord de la rue De Calonne, entre le Blvd des Forges et la rue De Francheville.

Lu en Conseil ce 11<sup>ème</sup> jour de juillet 1955.

(signé) Aimé LeFrançois

Compte  
rendu  
séance du  
27 juin  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 juin 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adopté

Convention  
entre la  
Cité et  
M. Paul  
Lefebvre  
re: démo-  
lition  
bâtisse des  
fournaises

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Paul Lefebvre, entrepreneur en démolition, par laquelle le dit Paul Lefebvre s'engage à faire les travaux de démolition de la bâtisse portant les Nos 1126, 1136 et 1138 de la rue Des Chenaux et située sur le lot No 1824 du cadastre de la Cité, conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

Adopté

Mutations  
immobilières  
de juin  
1955

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1955;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 11<sup>ème</sup> JOUR DE JUILLET 1955

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Oscar Goulet re: coin ouest de la ruelle St-Paul

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Oscar Goulet une lisière de terrain faisant partie du lot No 377 de la subdivision officielle du lot No 1755 (1755-p.377) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 46 pieds carrés, pour le prix de \$300.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin ouest de l'intersection des ruelles St-Paul; la dite somme de \$300.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Eddy Parenteau

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Eddy Parenteau le lot No 71 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-71) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Paul St-Arnaud

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul St-Arnaud le lot No 51 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-51) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Alfred Piché

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme Loranger, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alfred Piché le lot No 77 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-77) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 11<sup>ème</sup> JOUR DE JUILLET 1955

Vente de terrain à M. Jacques Boulay

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques Boulay le lot No 72 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-72) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Gaston Groleau

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston Groleau le lot No 44 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-44) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Jean-Charles Goudreault

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Charles Goudreault le lot No 65 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-65) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Quittance en faveur de Madame Zoël

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Bourassa re: rente capitalisée

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de quittance préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de Mme Albina Bellemare Bourassa, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant le lot No 331 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Condoléances re: décès de M. W. J. Whitehead

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de M. William J. Whitehead, Président et Directeur Gérant de la Wabasso Cotton Company Limited qui, pendant de nombreuses années prit une part très active au développement industriel et économique de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

LUNDI, LE 11<sup>ème</sup> JOUR DE JUILLET 1955

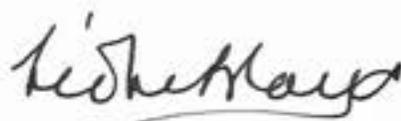
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Whitehead ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 25<sup>ÈME</sup> JOUR DE JUILLET 1955

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA CITÉ DES TROIS-RIVIÈRES, TENUE À L'HÔTEL-DE-VILLE LUNDI, LE 25<sup>ÈME</sup> JOUR DE JUILLET, EN L'AN DE NOTRE-SEIGNEUR MIL NEUF CENT CINQUANTE-CINQ, À HUIT HEURES DU SOIR, EN LA MANIÈRE ET SUIVANT LES FORMALITÉS PRESCRITES PAR LA LOI, À LAQUELLE ASSEMBLÉE ÉTAIENT PRÉSENTS CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL EN NOMBRE SUFFISANT POUR FORMER QUORUM, SAVOIR:--

SON HONNEUR LE MAIRE:  
MESSIEURS LES ECHEVINS:

LÉO	LEBLANC
ANDRÉ	PELLETIER
FERNAND	GONEAU
AIMÉ	LEFRANCOIS
EDGAR	DUVAL
GÉRARD	BOURGET
GASTON	VALLIERES
J. AMÉDÉE	DESRUISSEAUX

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JUILLET, 1955 EST LU ET ADOPTÉ.

RÈGLEMENT  
No: 13-AAZ-58

PROPOSE PAR: M. L'ECHEVIN AIME LEFRANCOIS

SECONDE PAR: M. L'ECHEVIN EDGAR DUVAL

QUE LE RÈGLEMENT INTITULÉ No 13-AAZ-58, RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT No 13 CONCERNANT LES PLACES PUBLIQUES ET LES RUES, POUR PROHIBER LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE CALONNE, SOIT LU UNE PREMIÈRE ET UNE DEUXIÈME FOIS, PASSÉ ET ADOPTÉ.

ADOPTÉ.

COMPTE RENDU  
SÉANCE DU 6  
JUILLET, 1955

PROPOSE PAR: M. L'ECHEVIN FERNAND GONEAU,

SECONDE PAR: M. L'ECHEVIN ANDRE PELLETIER

QUE LE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL, SIÉGEANT EN COMMISSION PERMANENTE LE 6 JUILLET, 1955, ET QUI VIENT D'ÊTRE LU AU CONSEIL, SOIT REÇU, ADOPTÉ ET RATIFIÉ À TOUTES FINS QUE DE DROIT.

ADOPTÉ.

COMPTE RENDU  
SÉANCE DU 11  
JUILLET, 1955.

PROPOSE PAR: M. L'ECHEVIN GERARD BOURGET,

SECONDE PAR: M. L'ECHEVIN AIME LEFRANCOIS

QUE LE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL, SIÉGEANT EN COMMISSION PERMANENTE LE 11 JUILLET 1955, ET QUI VIENT D'ÊTRE LU AU CONSEIL, SOIT REÇU, ADOPTÉ ET RATIFIÉ À TOUTES FINS QUE DE DROIT.

ADOPTÉ.

FÉLICITATIONS  
À MADAME ALBANI  
BRISSETTE.

CONSIDÉRANT QUE MADAME ALBANI BRISSETTE, DOMICILIÉE AU NO:- 1056, RUE STE-MARGUERITE, A SAUVÉ D'UNE MORT CERTAINE QUATRE DE SES ENFANTS AU COURS D'UN INCENDIE QUI RAVAGEA SA DEMEURE, LE 21 JUILLET 1955;

CONSIDÉRANT LE GESTE HÉROÏQUE DE CETTE JEUNE MÈRE DE FAMILLE QUI N'HÉLITA PAS UN SEUL INSTANT À BRAVER LES PLUS GRANDS DANGERS AU PÉRIL MÊME DE SA VIE;

CONSIDÉRANT QUE SEMBLABLE ACTE DE COURAGE ET DE BRAVOURE EST TOUT À L'HONNEUR DE MADAME BRISSETTE;

IL EST PROPOSE PAR:- M. L'ECHEVIN ANDRE PELLETIER,

SECONDE PAR:- M. L'ECHEVIN FERNAND GONEAU,

LUNDI, LE 25<sup>ÈME</sup> JOUR DE JUILLET, 1955.

QUE LE CONSEIL TANT EN SON NOM QU'EN CELUI DE TOUS LES CITOYENS DES TROIS-RIVIÈRES, EST PARTICULIÈREMENT HEUREUX D'OFFRIR À MADAME ALBANI BRISSETTE SES FÉLICITATIONS LES PLUS CHALEUREUSES TOUT EN LUI TÉMOIGNANT L'HOMMAGE DE SA TRÈS HAUTE ADMIRATION.

ADOPTÉ.

AJOURNEMENT.

PROPOSE PAR: M. L'ECHEVIN GASTON VALLIERES,

SECONDE PAR: M. L'ECHEVIN J. AMEDEC DESRUISSEAU,

QUE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LUNDI LE 25 JUILLET 1955 SOIT AJOURNÉE À JEUDI, 28 JUILLET 1955, À 5 HEURES DE L'APRÈS-MIDI.

ADOPTÉ.

JEUDI, LE 28<sup>ÈME</sup> JOUR DE JUILLET 1955.

ADVENANT: 5.00 HEURES JEUDI APRÈS-MIDI LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 25 JUILLET 1955 SE CONTINUE.

ETAIENT PRÉSENTS:-

SON HONNEUR LE MAIRE:  
MESSIEURS LES ECHEVINS:

LÉO	LEBLANC
ANDRÉ	PELLETIER
FERNAND	GONEAU
AIMÉ	LEFRANCOIS
EDGAR	DUVAL
GÉRARD	BOURGET
JOSEPH T.	GUAY
GASTON	VALLIERES
J. AMÉDÉE	DESRUISSEAU

COMPTES PAYÉS  
POUR JUIN 1955.

PROPOSE PAR: M. L'ECHEVIN JOSEPH T. GUAY,

SECONDE PAR: M. L'ECHEVIN GERARD BOURGET.

QUE LE BORDEREAU DE COMPTE, LISTES DE PAIE, ETC., POUR LE MOIS DE JUIN 1955, AU MONTANT TOTAL DE \$808,972.75, SOIENT ACCEPTÉS ET RATIFIÉS À TOUTES FINS QUE DE DROIT.

ADOPTÉ.

COMPTES À  
PAYÉS POUR JUIN  
1955.

PROPOSE PAR: M. L'ECHEVIN GERARD BOURGET,

SECONDE PAR: M. L'ECHEVIN JOSEPH T. GUAY,

QUE LES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 1955, AU MONTANT TOTAL DE \$64,959.99, SOIENT ACCEPTÉS ET APPROUVÉS À TOUTES FINS QUE DE DROIT.

ADOPTÉ.

CONSTRUCTION DE  
TROTTOIRS SUR LES  
RUES JEAN NICOLET  
TESSIER, BOULEVARD  
DU CARMEL, BAILLAR-  
GEON, PAUL LEMOYNE,  
DE CABANAC, DES  
PLAINES, PLACE  
HARPER, GOULET,  
HOUDE ET BOULE-  
VARD LAVIOLETTE.

PROPOSE PAR: M. L'ECHEVIN GASTON VALLIERES

SECONDE PAR: M. L'ECHEVIN FERNAND GONEAU

QUE L'INGÉNIEUR DE LA CITÉ SOIT AUTORISÉ À CONSTRUIRE, AUX FRAIS DES PROPRIÉTAIRES, UN TROTTOIR EN FRONT DES LOTS CI-APRÈS DÉSIGNÉS, SUR UNE LONGUEUR TOTALE DE 2922.6 PIEDS À \$2.00 DU PIED LINÉAIRE, REPRÉSENTANT UN MONTANT DE \$5,845.20 DEVANT ÊTRE PAYÉ PAR LA CITÉ EN ATTENDANT LE REMBOURSEMENT DU COÛT DE CES TROTTOIRS PAR LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 98 DE LA CHARTE DE LA CITÉ ET DE SON RÈGLEMENT NO 14-A ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES TROTTOIRS.

JEUDI, LE 28<sup>ÈME</sup> JOUR DE JUILLET, 1955.

<u>NOS CADASTRES</u>	<u>RUES</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>LONGUEUR</u>
1125-97	JEAN NICOLET	BORIS LUCKMAN	57'
-98	" "	EDMOND ROWSOME	57'
-99	" "	JEAN-CLAUDE LEFEBVRE	57'
-100	" "	LOUIS-PHILIPPE ST-ARNAUD	57'
-101	" "	SHAW. WATER & POWER	57'
-111	" "	" " "	60'
-P.85	TESSIER	FRED N. ABOUT	39'
-85-3	" "	" "	86'
-85-3	BLVD DU CARMEL	" "	95.5'
-85-4	" "	" "	105.5'
25-43	BAILLARGEON	ROGER DUBÉ	110'
-53	PAUL LEMOYNE	ALEX. PROJEAN	110'
-55	" "	FRS. LANDRY	110'
-69	DE CABANAC	GÉRARD YERGEAU	110'
-71	" "	EDDY PARENTEAU	110'
178-228	178-227	PAUL-HENRI BELLEMARE	104.2'
180-54	DES PLAINES	FRS. THIBEAULT	105.2'
1119-516	PLACE HARPER	J.M. LAFLAMME	100' x 3' LARG.
-517	" "	ULRIK F. BRANDTZAEF	100' x 3' LARG.
--547	" "	PAUL COUTURE	100' x 3' LARG.
-528	" "	J. ERNEST DOYON	100' x 3' LARG.
P.460	GOULET	ART. LEVASSEUR	100'
P.460	" "	MELLE JEANNE LEVASEUR	27.5'
P.461	" "	MME GRÉGOIRE NEAULT	27.5'
P.461	" "	CHS.ED. GAUVIN	83'
1119-878	HOUDE	IRVING REALTIES INC.	91.4'
-877	" "	" " " " "	50'
-876	" "	MME J.B.F. HOUDE	50'
-875	" "	" " "	50'
-874	" "	" " "	50'
-873	" "	" " "	50'
-872	" "	" " "	50'
-871	" "	" " "	50'
-870	" "	" " "	50'
-869	" "	" " "	91.4'
-543	LAVIOLETTE	DAVID MOORE MACKAY	94'
--544	" "	CHS.HENRI JUBINVILLE	61'
-545	" "	MARCEL DUFRESNE	61'
-P.546	" "	" " "	55.8'

ADOPTÉ.

EMPRUNT TEMPORAIRE DE \$5,800.00;  
RE: CONSTRUCTION DE TROTTOIRS.

ATTENDU QUE LE CONSEIL DE LA CITÉ DES TROIS-RIVIÈRES EN VERTU D'UNE RÉ-  
SOLUTION ADOPTÉE LE 28 JUILLET, 1955, A AUTORISÉ LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS  
PERMANENTS POUR L'ANNÉE 1955, PAYABLES PAR LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS EN  
VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 98 DE SA CHARTE ET DE SON RÈGLEMENT NO  
14-A ET SES AMENDEMENTS;

ATTENDU QUE LE COÛT TOTAL DES TROTTOIRS, MENTIONNÉ DANS LA DITE RÉ-  
SOLUTION, S'ÉLÈVE À LA SOMME DE \$5,845.20;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. L'ECHEVIN FERNAND GONEAU,

SECONDE PAR: M. L'ECHEVIN GASTON VALLIERES

QUE LE TRÉSORIER DE LA CITÉ SOIT AUTORISÉ À EMPRUNTER DE LA BANQUE CA-  
NADIENNE NATIONALE UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS \$5,800.00 POUR ÊTRE APPLIQUÉE EX-  
CLUSIVEMENT AU PAIEMENT DU COÛT DE LA CONSTRUCTION DES TROTTOIRS PERMANENTS  
MENTIONNÉS DANS LA DITE RÉ-  
SOLUTION, EN ATTENDANT LE PAIEMENT DE CES DÉBOUSÉS  
PAR LES CONTRIBUABLES CONCERNÉS; QU'À CET EFFET, SON HONNEUR LE MAIRE ET LE  
TRÉSORIER DE LA CITÉ SOIENT AUTORISÉS À SIGNER UN OU DES BILLETS PROMISSOIRES  
EN RECONNAISSANCE DE CET EMPRUNT ET À LES RENOUVELER JUSQU'À PARFAIT PAIEMENT  
LESQUELS BILLETS DEVANT PORTER INTÉRÊT À UN TAUX N'EXCÉDANT PAS 3 ½% L'AN.

JEUDI, LE 28<sup>ÈME</sup> JOUR DE JUILLET, 1955.

LE TOUT CONFORMÉMENT À LA SECTION 98 DE LA CHARTE DE LA CITÉ ET AU RÈGLEMENT NO 14-A ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES TROTTOIRS.

ADOPTÉ.

QUITTANCE EN  
FAVEUR DE M.  
DEUS PAQUIN.

PROPOSE PAR: M. L'ECHEVIN AIME LEFRANCOIS,

SECONDE PAR: M. L'ECHEVIN EDGAR DUVAL

QUE SON HONNEUR LE MAIRE SOIT AUTORISÉ À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA CORPORATION DE LA CITÉ DES TROIS-RIVIÈRES UN ACTE DE QUITTANCE ET MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE PRÉPARÉ PAR ME J. ARTHUR VILLENEUVE, NOTAIRE ET QUI VIENT D'ÊTRE LU AU CONSEIL, EN FAVEUR DE MONSIEUR DEUS PAQUIN, POUR LA SOMME DE QUARANTE PIASTRES (\$40.00) DUE À LA CITÉ EN VERTU D'UN ACTE DE VENTE EN DATE DU 16 AOÛT 1946 PASSÉ DEVANT ME J. ARTHUR VILLENEUVE, NOTAIRE ET ENRÉGISSTRÉ SOUS LE NO:- 153473.

ADOPTÉ.

VENTE POUR  
TAXES

PROPOSE PAR: M. L'ECHEVIN EDGAR DUVAL,

SECONDE PAR: M. L'ECHEVIN J. AMEDEV DESRUISSEAU,

QU'IL SOIT ORDONNÉ AU GREFFIER DE VENDRE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE, AU BUREAU DU CONSEIL SUIVANT LA LOI, LES IMMEUBLES MENTIONNÉS AU RAPPORT DU TRÉSORIER, EN DATE DU 28 JUILLET, 1955 ET QUE LE TRÉSORIER SOIT AUTORISÉ À ENCHÉRIR À CETTE VENTE, POUR LE BÉNÉFICE DE LA CITÉ, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 572 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES 1941.

ADOPTÉ.

EMPRUNT TEM-  
PORAIRE. RE:  
TAXES SCOLAI-  
RES 1954.

ATTENDU QUE LA CORPORATION DE LA CITÉ DES TROIS-RIVIÈRES, EN VERTU D'UNE RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL LE 7 FÉVRIER, 1955, A DEMANDÉ L'AUTORISATION D'EMPRUNTER LA SOMME DE CINQUANTE--CINQ MILLE DOLLARS (\$55,000.00) POUR EFFECTUER LE RÈGLEMENT DES TAXES SCOLAIRES NON PERÇUES POUR L'ANNÉE 1954;

ATTENDU QUE LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC PAR UN ARRÊTÉ EN DATE DU 9 FÉVRIER, 1955, A APPROUVÉ LEDIT EMPRUNT TEMPORAIRE AU MONTANT DE CINQUANTE--CINQ MILLE DOLLARS (\$55,000.00) CONTRACTÉ EN VERTU DES DISPOSITIONS DE LA LOI 22, GEORGES V, CHAPITRE 108, ARTICLE 9;

ATTENDU QUE SUIVANT UN RAPPORT DU TRÉSORIER EN DATE DU 27 JUILLET 1955, IL Y AURAIT LIEU DE PROLONGER LE DÉLAI DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE QUARANTE--ET-UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$41,500.00);

IL EST PROPOSE PAR: M. L'ECHEVIN FERNAND GONEAU,

SECONDE PAR: M. L'ECHEVIN ANDRE PELLETIER,

QUE LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC SOIT RESPECTUEUSEMENT PRIÉE DE BIEN VOULOIR AUTORISER LA PROLONGATION DU DÉLAI DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ AU MONTANT DE CINQUANTE--CINQ MILLE DOLLARS (\$55,000.00) POUR UNE SOMME DE QUARANTE--ET-UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$41,500.00) AU 31 JUILLET, 1957 EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES ARRÉRAGES DE TAXES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 1954.

ADOPTÉ.

JEUDI, LE 28<sup>ÈME</sup> JOUR DE JUILLET, 1955.

CONDOLÉANCES  
AUX FAMILLES  
ST-ARNAULT ET  
ROBERGE.

LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA CITÉ DES TROIS-RIVIÈRES REGRETTANT VIVEMENT LE DÉCÈS DE MADAME J. HORMISDAS ST-ARNAULT, MÈRE DE MONSIEUR JEAN-PAUL ROBERGE, CONSEILLER DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DES TROIS--RIVIÈRES;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. L'ÉCHEVIN FERNAND GONEAU,

SECONDE PAR: M. L'ÉCHEVIN ANDRÉ PELLETIER

QUÉ LE CONSEIL PRIE MONSIEUR JEAN-PAUL ROBERGE, MONSIEUR J. HORMISDAS ST-ARNAULT, AINSI QUE LES MEMBRES DES FAMILLES ROBERGE ET ST-ARNAULT DE BIEN VOULOIR AGRÉER L'EXPRESSION DE SES PLUS SINCÈRES CONDOLÉANCES.

ADOPTÉ.

---

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

*Robert Corbeil*  
Greffier

*Léon Blais*  
Maire

LUNDI, LE 15<sup>ème</sup> JOUR D'AOUT 1955

La séance régulière de lundi soir, 15 août 1955, est ajournée à mardi, le 16 août 1955, à trois heures de l'après-midi, par Messieurs les Echevins Fernand Goneau et J.-Amédée DesRuisseaux, seuls présents lors de l'ajournement, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

MARDI, LE 16<sup>ème</sup> JOUR D'AOUT 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 16<sup>ème</sup> jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à trois heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LeFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 25 juillet, ajournée au 28 juillet 1955, est lu et adopté.

Compte rendu séance du 25 juillet ajournée au 28

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 25 juillet 1955, ajournée au 28 juillet 1955, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Entente avec la Succ. Lambert re: location terrain pour dépotoir

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un bail préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue de M. Léo Lambert, Madame Aurore Beaumier Lambert et Mlle Laetitia Lambert, une étendue de terrain faisant partie du lot No 181 (p.181) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, formant une superficie de 1,466,250 pieds carrés, aux fins de l'établissement et l'aménagement d'un dépotoir, pour le terme de dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1955, pour se terminer le 30 juin 1965, pour le prix de \$7,500.00 payable par versements annuels et consécutifs de \$750.00 chacun; la dite somme de \$7,500.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Formation en association de R.C.A.F. Aero Club C.A.R.C.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. A. L. Johnson, Carl Gruninger, E. St-Arnault, Clément Massicotte, André Dumas et autres, désirant se former en association sous le nom de "R.C.A.F. Aero Club C.A.R.C.", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

MARDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1955

Vente de terrain à M. J.-Marcel Laflamme

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. J.-Marcel Laflamme le lot No 244 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-244) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$75.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Fernand Lesieur

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand Lesieur le lot No 47 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-47) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Auguste Rouleau

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Auguste Rouleau le lot No 61 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-61) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. André Milette

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André Milette le lot No 196 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-196) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain par la Cité de M. Georges Leclerc

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Georges Leclerc une étendue de terrain faisant partie du lot No 1579 (p.1579) du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 86 pieds carrés, pour le prix de \$200.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin nord-est des rues

MARDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1955

Bonaventure et Cartier; la dite somme de \$200.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Rôle supplémentaire d'évaluation - homologation

CONSIDERANT qu'un rôle supplémentaire d'évaluation a été préparé pour l'année d'imposition 1955;

CONSIDERANT qu'aucune plainte n'a été déposée contre le dit rôle supplémentaire d'évaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1955 soit déclaré homologué et en vigueur, conformément à la loi.

ADOPTE

Resubdivision partie des lots 178 et 180

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant la resubdivision d'une partie des lots Nos 178 et 180 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières.

ADOPTE

Annulation du lot 178-220 et partie du lot 180-18

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant l'annulation du lot No 178-220 et partie du lot No 180-18 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières.

ADOPTE

Fête civile que le 24 août re: exposition

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 George V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la tenue de la 50ième Exposition Régionale des Trois-Rivières, soit prié de proclamer mercredi, le 24 août 1955, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le mercredi, 24 août 1955, comme jour férié ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Condoléances re: Mme Victor Dugré

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de Madame Victor Dugré, belle-soeur de M. l'échevin Gaston Vallières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil prie M. Victor Dugré, M. Gaston Vallières ainsi que tous les membres de ces familles, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

MARDI, LE 16ième JOUR D'AOUT 1955

Nomination  
M. Michel  
Rigal  
comme  
citoyen  
honoraire

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Jamboree International 1955 qui se tient à Niagara-sur-le-Lac, une délégation du Scoutisme Français, composée de 1,100 membres a assisté au pré-camp de St-Louis-de-France, près des Trois-Rivières;

CONSIDERANT que M. Michel Rigal, Chef de la Délégation Française, a remis aux autorités municipales un message d'amitié du Président du Conseil de Paris, ainsi qu'une pièce de coutellerie de la Ville de Thiers;

CONSIDERANT le grand honneur qui rejaillit de ce fait sur toute la population trifluvienne;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, désirant exprimer sa reconnaissance pour les témoignages d'amitié reçus des Conseils municipaux de Paris et de Thiers ainsi que l'immense plaisir qu'il a eu de recevoir les représentants des Scouts de France et, en particulier, le Chef de la Délégation Française qui a transmis les messages des Villes Soeurs, nomme par les présentes M. Michel Rigal, Commissaire Général des Scouts de France, citoyen honoraire de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

## LUNDI, LE 29ième JOUR D'AOUT 1955

La séance régulière de lundi soir, 29 août 1955, est ajournée à vendredi, le 2 septembre 1955, à cinq heures de l'après-midi, par Messieurs les Echevins J.-Amédée DesRuisseaux et Fernand Goneau, seuls présents lors de l'ajournement, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

## VENDREDI, LE 2ième jour DE SEPTEMBRE 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville vendredi, le 2ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à cinq heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Léo	LeBLANC
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Gérard	BOURGET
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 16 août 1955 est lu et adopté.

Compte  
rendu  
séance des  
15 et 16  
août 1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 15 et 16 août 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes  
payés pour  
juillet  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1955, au montant total de \$571,808.07, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à  
payer pour  
juillet  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1955, au montant total de \$107,307.48, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Confection  
trottoirs  
sur rues  
Lajoie,  
Des Mélézes,  
Des Ormes,  
Des Chenaux,  
Mailhot

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 4,023.8 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$8,047.60 devant être payé par

## VENDREDI, LE 21ème JOUR DE SEPTEMBRE 1955

la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>RUE</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1120-c	Lajoie	Cité de Trois-Rivières (parc)	240'
p.1120	"	Shawinigan Water & Power (ligne trans)	185'
1120-175	"	C. Bélanger et P.-V. Bélisle	44'
-176	"	"	58'
-177	"	"	58'
-178	"	"	58'
-179	"	"	58'
-180	"	Mme Vve Henri Bellefeuille	64'
-181	"	C. Bélanger et P.-V. Bélisle	64'
-182	"	"	66'
-183	"	"	68'
-184	"	Geo.-H. Cooke	68'
-185	"	C. Bélanger et P.-V. Bélisle	73'
178-244	Des Mélèzes	Marcel Laflamme	110'
-284	"	"	110'
-286	"	"	110'
-197	"	"	76.9'
-196	"	"	80'
-195	"	"	80'
-194	"	"	80'
-193	"	"	80'
-192	"	"	81'
-186	"	"	95.2'
-187	"	"	72'
-188	"	"	70'
-189	"	"	70'
-190	"	"	46.9'
180-9	"	"	23.1'
-10	"	"	80'
178-246	Des Ormes	J.-M. Laflamme	126.7'
-245	"	"	106.6'
-244	"	"	75'
-272	"	"	100'
-271	"	"	62.9'
-270	"	"	15'
-252	"	"	45'
-253	"	"	65'
-254	"	"	65'
-255	"	"	45'
-256	"	"	116.2'
-257	"	"	80'
1120-202	Des Chenaux	Mme J.-L. Carignan	50'
-203	"	"	60'
-204	"	Marc Allen	60'
-p.205	"	"	30'
-p.205	"	Marguerite Béland	30'
-209	"	Mme Maurice Fisette	60'
-p.210	"	Freddy Trépanier	33.2'
-201-1	"	"	31.8'
-201-2	"	Albert Lacharité	9.4'
-157-2	"	"	60.5'
1125-194	Mailhot	Coop. Carré des Pins	65'
-193	"	Lucien Martin	65'
-192	"	Robert Racine	65'
-191	"	Coop. Carré des Pins	65'
-190	"	"	67.4'

ADOPTE

VENDREDI, LE 21ème JOUR DE SEPTEMBRE 1955

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 2 septembre 1955, a autorisé la construction de trottoirs permanents pour l'année 1955, payable par les propriétaires riverains en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A et ses amendements;

ATTENDU que le coût total des trottoirs, mentionné dans la dite résolution, s'élève à la somme de \$8,047.60;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$8,000.00 pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionnés dans la dite résolution, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Convention PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
entre

Shawinigan SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières  
Water &  
Power Co.

et la Cité

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicate, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, par laquelle The Shawinigan Water and Power Company accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières la permission de poser, maintenir et utiliser une conduite d'aqueduc de 12 pouces de diamètre entre les rues Tourigny et Lajoie, en dessous d'une lisière de terrain faisant partie du lot No 1120 et du lot No 1120-156 (pties 1120 et 1120-156) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention et au plan portant le No L-1408 annexé à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Formation PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
en associa-

tion: "Le SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois  
Centre

d'Art de  
Trois-  
Rivières

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Raymond Douville, J.-André Sirois, Mme Anaïs Allard Rousseau, MM. Jean Gascon, Marcel Couture et autres, désirant se former en association sous le nom de "LE CENTRE D'ART DE TROIS-RIVIERES", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Subdivi- PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières  
sion de

p.178 et SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
p.180

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 178 et 180 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières.

ADOPTE

La séance est ensuite levée

  
Greffier

  
Maire

LUNDI, LE 26ième JOUR DE SEPTEMBRE 1955

La séance régulière de lundi soir, 26 septembre 1955, est ajournée à samedi avant-midi, le 1er octobre 1955, à dix heures, par Messieurs les Echevins Edgar Duval et Aimé LeFrançois, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

SAMEDI, LE 1er OCTOBRE 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville samedi, le 1er jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à dix heures de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 29 août ajournée au 2 septembre 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: règ.  
No 13 -  
station-  
nement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement en face de l'Hôtel-de-Ville.

Lu en Conseil ce 1er jour d'octobre 1955.

(signé) Edgar Duval

Avis de  
motion  
re: règ.  
No 186 -  
compteurs  
de sta-  
tionnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 186, tel qu'amendé par le règlement No 186-4, concernant les zones de compteurs de stationnement.

Lu en Conseil ce 1er jour d'octobre 1955.

(signé) Gérard Bourget

Nomination  
M. l'éche-  
vin Gaston  
Vallières  
comme maire-  
suppléant

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Monsieur l'échevin Gaston Vallières soit nommé maire-suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
2 septem-  
bre 1955  
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 septembre 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

SAMEDI, LE 1er OCTOBRE 1955

Mutations  
immobiliè-  
res d'août  
1955

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobiliè-  
res dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois  
d'août 1955;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les  
changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolu-  
tion, conformément à la loi.

ADOPTE

Mutations  
immobiliè-  
res de  
juillet  
1955

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobiliè-  
res dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de  
juillet 1955;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les  
changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolu-  
tion, conformément à la loi.

ADOPTE

Vente de  
terrain  
à M. Hervé  
Lafleur

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au  
nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer,  
notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières  
vend à M. Hervé Lafleur le lot No 1119-679 du cadastre officiel de  
la Cité, pour le prix de \$50.00 qui a été entièrement versé à la  
Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit  
acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de  
terrain de  
M. Alphonse  
Lafrenière  
re: élar-  
gissement  
ruelle  
entre  
Mercier et  
Chapleau

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au  
nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo LeBlanc, no-  
taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières  
achète de M. Alphonse Lafrenière une lisière de terrain faisant  
partie du lot No 88 de la subdivision officielle du lot No 1122  
(1122-p.88) du cadastre officiel de la Cité, formant une superfi-  
cie de 45 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 et autres considéra-  
tions, aux fins de l'élargissement de la ruelle portant le numéro  
1122-67 du cadastre officiel de la Cité, le tout sujet aux clauses  
et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu  
au Conseil.

ADOPTE

Comptes  
à payer  
pour le  
mois d'août  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1955, au mon-  
tant total de \$69,966.66, soient acceptés et approuvés à toutes  
fins que de droit.

ADOPTE



SAMEDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1955

4.- L'article 14 du règlement No 199, déjà amendé par une résolution du Conseil en date du 7 septembre 1954, quant au remboursement par anticipation des obligations de la série "A", est de nouveau amendé pour l'émission des obligations de la série "B", en y ajoutant, après l'amendement du 7 septembre 1954:

"ou, si le Conseil de la Cité le juge à propos " "  
 " lors de l'adjudication des obligations de la série "B", " "  
 " il pourra effectuer le rachat de ces obligations par an- " "  
 " ticipation, aux prix ci-après indiqués, selon que le " "  
 " rachat s'effectuera au cours de chacune des périodes sui- " "  
 " vantes: " "  
 " De 1956 à 1960 incl., à 102.00% de la " "  
 " valeur au pair " "  
 " des obligations; " "  
 " De 1961 à 1965 incl., à 101.50% de la " "  
 " valeur au pair " "  
 " des obligations; " "  
 " De 1966 à 1970 incl., à 101.00% de la " "  
 " valeur au pair " "  
 " des obligations; " "  
 " De 1971 à 1974 incl., à 100.50% de la " "  
 " valeur au pair " "  
 " des obligations; " "  
 " En 1975, à 100.00% de la valeur au pair " "  
 " des obligations. " "

ADOPTÉ

Construc-  
 tion de  
 trottoirs  
 B. Récollets,  
 Ste-Margue-  
 rite, De  
 Blois et  
 Foucher

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 1,593.8 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$3,187.60 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
178-280	Blvd des Récollets	J.-M. Laflamme	388.1'
25-89	Ste-Marguerite	Cité de Trois-Rivières	145.8'
25-90	"	Guy Blais	100'
25-192	"	Dr Roger Caron	151.1'
25-196	"	André Milette	100'
1119-894	De Blois	René Poisson	91.4'
-895	"	Mme J.-B.-F. Houde	50'
-896	"	"	50'
-897	"	"	50'
-898	"	"	50'
-899	"	Auguste Gélinas	50'
-900	"	Mme J.-B.-F. Houde	50'
-901	"	"	50'
-902	"	Franklin Lajoie	50'
1119-903	"	Théodore Baril	91.4'
-680	Foucher	Rolland Trottier	66'
-679	"	Hervé Lafleur	60'

ADOPTÉ

SAMEDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1955

Emprunt  
temporaire  
au montant  
de \$3,150.  
re:  
trottoirs

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 1er octobre 1955, a autorisé la construction de trottoirs permanents pour l'année 1955, payable par les propriétaires riverains en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A et ses amendements;

ATTENDU que le coût total des trottoirs, mentionné dans la dite résolution, s'élève à la somme de \$3,187.60;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$3,150.00 pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionnés dans la dite résolution, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

MARDI, LE 11<sup>ème</sup> JOUR D'OCTOBRE 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 11<sup>ème</sup> jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: règ.  
13 - sta-  
tionnement  
et circula-  
tion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement en face de l'Hôtel-de-Ville, et concernant la circulation sur certaines rues.

Lu en Conseil ce 11<sup>ème</sup> jour d'octobre 1955.

(signé) Aimé LeFrançois

Règlement  
186-5 re:  
zones de  
compteurs  
de station-  
nement -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le règlement intitulé No 186-5, règlement amendant le règlement No 186 tel qu'amendé par le règlement No 186-4, concernant les zones de compteurs de stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance des  
1<sup>er</sup> et 3  
octobre  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente samedi et lundi, les 1<sup>er</sup> et 3 octobre 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Construc-  
tion de  
trottoirs  
rues L.  
Duvernay  
et Lavio-  
lette

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 425.1 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$850.20 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1119-591	Ludger Duvernay	René Hart	100.1'
178-280	Laviolette	J.-M. Laflamme	325'

ADOPTE

MARDI, LE 11<sup>ème</sup> JOUR D'OCTOBRE 1955

Emprunt  
temporai-  
re de  
\$800.00  
re:  
trottoirs

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 11 octobre 1955, a autorisé la construction de trottoirs permanents pour l'année 1955, payable par les propriétaires riverains en vertu des dispositions de l'article 98 de sa charte et de son règlement No 14-A et ses amendements;

ATTENDU que le coût total des trottoirs, mentionné dans la dite résolution, s'élève à la somme de \$850.20;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$800.00 pour être appliquée exclusivement au paiement du coût de la construction des trottoirs permanents mentionnés dans la dite résolution, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés; qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en reconnaissance de cet emprunt et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, lesquels billets devant porter intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% l'an. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Félicita-  
tions à  
Mlle Claire  
Godbout

CONSIDERANT que Mademoiselle Claire Godbout, bibliothécaire en chef de la bibliothèque publique des Trois-Rivières, a été récemment élue présidente de l'Association Canadienne des Bibliothécaires de langue française;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Mademoiselle Claire Godbout de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères félicitations.

ADOPTE

Félicita-  
tions à  
l'Honora-  
ble Mau-  
rice-L.  
Duplessis

CONSIDERANT qu'à la demande de l'Association des Ingénieurs Forestiers de la Province de Québec, l'Université Laval de Québec doit décerner prochainement un doctorat "honoris causa" en sciences forestières à l'Honorable Maurice-L. Duplessis, C.R., Premier Ministre de la Province et Député du Comté des Trois-Rivières;

CONSIDERANT qu'en conférant cette haute distinction à l'Honorable Maurice-L. Duplessis, on a voulu reconnaître l'intérêt constant qu'il porte à la cause forestière;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cet insigne honneur qui rejait non seulement sur toute la Ville, mais sur la province toute entière;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Joseph-T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de toute la population trifluvienne, prie l'Honorable Maurice-L. Duplessis, C.R., de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

MARDI, LE 11ième JOUR D'OCTOBRE 1955

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 17ième JOUR D'OCTOBRE 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 11 octobre 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
maintenu  
re: règ.  
No 13

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 11 octobre 1955, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement en face de l'Hôtel-de-Ville, et concernant la circulation sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte  
rendu  
séance du  
11 octo-  
bre -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières  
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 octobre 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations  
immobiliè-  
res de  
septembre  
1955

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1955;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-T. Guay

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Vente de  
terrain  
à M. Roger  
Diamond

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier  
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger Diamond le lot No 81 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-81) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 17ième JOUR D'OCTOBRE 1955

Quittance  
en faveur  
de M. Alb.  
Croteau -  
re: vente  
de terrain

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Albert Croteau, pour la somme de \$40.00 due à la Cité, en vertu d'un acte de vente en date du 7 septembre 1949, passé devant Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et enregistré sous le No 160,221.

ADOPTE

Emprunt  
temporaire  
\$12,570.00  
re: bâtisse  
pour patineurs  
dans  
parc Ste-  
Marguerite

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement la Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser un emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas \$12,570.00 devant être employée à la construction d'une bâtisse, dans le parc Ste-Marguerite, destinée aux besoins des patineurs. Ladite somme de \$12,570.00 devant être remboursée à même les appropriations prévues à ces fins au budget de l'année 1956.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 24<sup>ième</sup> JOUR D'OCTOBRE 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24<sup>ième</sup> jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 17 octobre 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: vire-  
ment de  
fonds -  
règ. 204

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$35,000.00 qui reste disponible en vertu du règlement No 204, pour payer certains travaux d'égout et d'aqueduc, d'ouverture et de nivellement de rues.

Lu en Conseil ce 24<sup>ième</sup> jour d'octobre 1955.

(signé) F. Goneau

Autorisa-  
tion  
demandée  
re: tra-  
vaux pour  
\$35,000.-  
règ. 204

ATTENDU que le 13 juin 1955, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté le règlement No 204 l'autorisant à faire ou à faire faire certains travaux urgents d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et de nivellement de rues, et à emprunter une somme de \$250,000.00 pour en payer le coût;

ATTENDU que ce règlement a été adopté sans autres formalités que son approbation par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil;

ATTENDU que la grande majorité des travaux ordonnés par le règlement No 204 sont exécutés et terminés, tel qu'il appert au certificat de l'Ingénieur de la Cité, annexé à la présente résolution comme Annexe "A", et qu'il reste une balance disponible de \$35,000.00;

ATTENDU qu'il serait nécessaire et urgent de faire faire certains autres travaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et de nivellement de rues, décrits dans une liste ci-jointe, comme annexe "B", et signée par l'Ingénieur de la Cité, pour un montant de \$35,000.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil est respectueusement prié de bien vouloir autoriser, en vertu des dispositions de l'article 7, du chapitre 236 et de l'article 12 du chapitre 217, des Statuts Refondus de Québec 1941, l'adoption par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières d'un règlement décrétant l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés et l'emploi de la dite somme de \$35,000.00 provenant du règlement No 204, pour le paiement de ces dits travaux, sans autres formalités que cette approbation.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 24<sup>ème</sup> JOUR D'OCTOBRE 1955

Règlement  
13-AAZ-59  
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois  
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-59, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
17 octobre  
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois  
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 octobre 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Autorisa-  
tion au  
Chef du  
Contentieux  
re: Ori-  
gène  
Gélinas  
-vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une action portant le No 16601 des dossiers de la Cour Supérieure, dans laquelle Origène Gélinas est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à poursuivre les procédures jusqu'à jugement final.

ADOPTE

Autorisa-  
tion au  
Chef du  
Contentieux  
re: G. Lord  
-vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une action portant le No 16602 des dossiers de la Cour Supérieure, dans laquelle Gennessy Lord est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à poursuivre les procédures jusqu'à jugement final.

ADOPTE

Autorisa-  
tion au  
Chef du  
Contentieux  
re: Léon  
Fréchette  
-vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une action portant le No 16603 des dossiers de la Cour Supérieure, dans laquelle Léon Fréchette est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à poursuivre les procédures jusqu'à jugement final.

ADOPTE

LUNDI, LE 24ième JOUR D'OCTOBRE 1955

Soumissions  
re: émission  
d'obligations  
au montant  
de \$740,000.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

1o. Que la soumission de Banque Canadienne de Commerce et Casgrain & Compagnie Ltée par laquelle ce syndicat offre d'acheter l'émission d'obligations de la Cité des Trois-Rivières, au montant de \$740,000.00, émises en vertu des règlements Nos 199 - Série B et 204 de la Cité, soit acceptée, au prix de 98.08% et l'intérêt couru au jour de leur livraison, aux taux d'intérêt suivants:

\$127,000. d'obligations à 3% échéant les 1er novembre 1956 au 1er novembre 1960 inclusivement;

\$163,000. d'obligations à 3 1/4% échéant le 1er novembre 1961 au 1er novembre 1965 inclusivement;

\$203,000. d'obligations à 3 1/2% échéant du 1er novembre 1966 au 1er novembre 1970 inclusivement;

\$195,000. d'obligations à 4% échéant du 1er novembre 1971 au 1er novembre 1974 inclusivement;

\$ 52,000. d'obligations à 4% échéant le 1er mai 1975.

\$740,000.

2o. Que les obligations pourront être rachetées, en tout ou en partie, à toute échéance d'intérêt, dans la proportion ci-après indiquée du capital des obligations, selon que le rachat s'effectuera au cours de chacune des périodes suivantes:

A 102.00 de 1956 à 1960 inclusivement;

A 101.50 de 1961 à 1965 inclusivement;

A 101.00 de 1966 à 1970 inclusivement;

A 100.50 de 1971 à 1974 inclusivement;

A 100.00 en 1975.

Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

3o. Le tout sujet aux conditions mentionnées dans la soumission et la demande de soumissions annexées à la présente résolution.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. Fernand  
Gendron

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand Gendron le lot No 68 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-68) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. Rhéo  
Gilbert

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Arthur

LUNDI, LE 24<sup>ème</sup> JOUR D'OCTOBRE 1955

Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rhéo Gilbert le lot No 88 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-88) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Ajournement PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau  
à mercredi  
le 26 octo- SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier  
bre, à  
11:00 hres

Que la séance régulière de lundi soir, le 24 octobre 1955, soit ajournée à mercredi, le 26 octobre 1955, à 11:00 heures de l'avant-midi.

ADOPTE

MERCREDI, LE 26<sup>ème</sup> JOUR D'OCTOBRE 1955

Advenant 11:00 heures de l'avant-midi, mercredi, le 26 octobre 1955, la séance régulière du 24 octobre se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY

Bill des PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau  
Trois-  
Rivières SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

1o. Que le projet de loi annexé à la présente résolution soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette Province, à la prochaine session, et que le Chef du Contentieux municipal soit autorisé à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires ou utiles à cette fin;

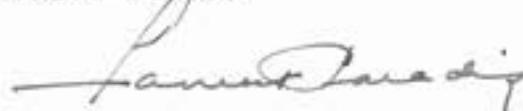
2o. Que Son Honneur le Maire et Monsieur le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, sous le sceau de la Cité, les pétitions introductives du dit projet de loi;

3o. Que l'Honorable Gérald Martineau, Conseiller Législatif, et M. Germain Caron, Député du Comté de Maskinongé, soient respectueusement priés d'agir comme parrains du dit projet de loi devant le Conseil législatif et devant l'Assemblée législative respectivement.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> JOUR D'OCTOBRE 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 31<sup>ème</sup> jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 24 octobre, ajournée au 26 octobre 1955, est lu et adopté.

Avis de motion maintenu re: virement de fonds - règ. 204

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 24 octobre 1955, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$35,000.00 qui reste disponible en vertu du règlement No 204, pour payer certains travaux d'égout et d'aqueduc, d'ouverture et de nivellement de rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte rendu séance du 24 octobre

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 octobre 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Laurent Champagne

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Laurent Champagne le lot No 62 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-62) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Comptes payés pour septembre 1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1955, au montant total de \$586,467.88, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour septembre 1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1955, au montant total de \$39,347.16, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 31ième JOUR D'OCTOBRE 1955

Entente  
entre la  
Cité et  
M. Théo.  
Gagnon  
re: vente  
de terrain

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières, un projet d'acte préparé par Me Paul Villeneuve, N.P., par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières renonce, en faveur de M. Théopitus Gagnon, à une clause de préférence d'achat et ou de prohibition d'aliéner contenue dans un contrat de vente par la Cité des Trois-Rivières à Gustave Dufresne, d'une partie du lot No 11 du cadastre de la Cité, contrat passé devant Me J.-A. Villeneuve, notaire, le 6 octobre 1950, sous le numéro 7793 de ses minutes; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Annulation  
de promesse  
de vente  
des lots  
1119-679  
et 680

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

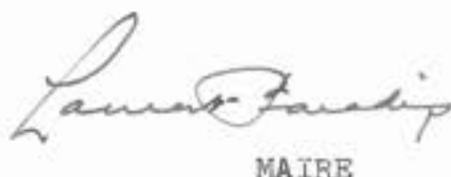
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la Coopérative d'Habitation Le Castor déclarent annuler, à toutes fins que de droit, la promesse de vente des lots Nos 1119-679 et 1119-680 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, consentie entre les mêmes parties, et dont il est fait mention dans un acte de vente en date du 14 juin 1955, passé devant Me J.-C. Sawyer, notaire, et enregistré sous le No 189,316, et dans un autre acte de vente en date du 26 octobre 1955, passé devant Me J.-C. Sawyer, notaire, et enregistré sous le No 191,542.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 7ième JOUR DE NOVEMBRE 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 31 octobre 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
re: règ.  
No 10 -  
dépotoir

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 10 tel que modifié, afin de défendre la fréquentation du dépotoir de la Cité, sans autorisation.

Lu en Conseil ce 7ième jour de novembre 1955.

(signé) Gérard Bourget

Avis de  
motion  
re: vi-  
rement  
de fonds  
\$8,947.93  
- règ.  
203

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$8,947.93, balance restant disponible du règlement No 203, autorisant certains travaux d'aqueduc et d'égout, à payer pour les travaux d'entrée de services d'aqueduc et d'égout pour les constructions nouvelles dans toutes les parties de la Ville.

Lu en Conseil ce 7ième jour de novembre 1955.

(signé) Gaston Vallières

Avis de  
motion  
re: vi-  
rement de  
fonds  
\$2,387.50  
- règ.  
195

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$2,387.50, balance restant disponible du règlement No 195 autorisant la construction d'un bateau-passeur, à payer certaines améliorations et altérations faites ou à faire au dit bateau.

Lu en Conseil ce 7ième jour de novembre 1955.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Règlement  
No 205 -  
virement  
de fonds  
\$35,000. -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No 205, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$35,000.00 qui reste disponible en vertu du règlement No 204, pour payer les travaux d'aqueduc et d'égout, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

LUNDI, LE 7ième JOUR DE NOVEMBRE 1955

Compte  
rendu  
séance du  
31 octobre  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 31 octobre 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Autorisa-  
tion au  
Chef du  
Contentieux  
re: Chs  
St-Arnaud  
-vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une action portant le No 33,692, dans laquelle Charles St-Arnaud est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à poursuivre les procédures jusqu'à jugement final.

ADOPTE

Autorisa-  
tion au  
Chef du  
Contentieux  
re: CKTR  
Ltée -vs-  
Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une action portant le No 16,689, dans laquelle C K T R Limitée est demanderesse, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à poursuivre les procédures jusqu'à jugement final.

ADOPTE

Marché entre  
la Cité et  
Demontigny  
& Fréchette  
Const. Ltée  
re: abri  
pour pati-  
neurs

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

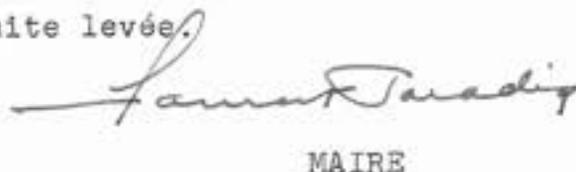
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, un marché sous seing privé, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Demontigny & Fréchette Construction Ltée, par lequel l'entrepreneur s'engage à faire tous les travaux nécessaires à l'érection d'un abri dans le parc Ste-Marguerite, suivant les plans et devis préparés par M. Paul-Ed. Dufresne, Ingénieur de la Cité, pour le prix de \$12,695.00; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit marché qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$12,695.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE

M. l'échevin G. Bourget se déclare dissident.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 14<sup>ième</sup> jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 1955 est lu et adopté.

Règlement  
No 10-M  
re: dé-  
potoir -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le règlement intitulé No 10-M, règlement amendant le règlement No 10, pour prohiber l'entrée au dépotoir, sans permis, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement  
No 206 -  
virement  
de fonds  
\$8,947.93 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 206, règlement autorisant l'emploi d'une somme de \$8,947.93 restant disponible à même les argents appropriés par le règlement No 203, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement  
No 207 -  
virement  
de fonds  
\$2,387.50 -  
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No 207, règlement autorisant l'emploi d'une somme de \$2,387.50, balance disponible du règlement No 195, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte  
rendu  
séance du  
7 novembre  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 novembre 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations  
immobiliè-  
res d'oc-  
tobre  
1955

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1955;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

LUNDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1955

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Sympathies  
à la popu-  
lation de  
Nicolet

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières déplorant vivement le terrible cataclysme survenu à Nicolet, entraînant la mort du Révérend Frère Herménégilde, E.C., Professeur à l'Académie Commerciale, de Mme Alphonse Boisvert et de Guy Lessard, enfant du Docteur et Madame Jean Lessard, causant la destruction de l'Evêché, de l'Académie Commerciale et de quelques résidences privées, et occasionnant ainsi des pertes très considérables;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Conseil s'associe de tout coeur à cette pénible épreuve qui vient de frapper de nouveau la courageuse et sympathique population de la Ville de Nicolet, et tient à offrir à Son Excellence Mgr Albertus Martin, Evêque de Nicolet, à Son Honneur le Maire et à Messieurs les membres du Conseil municipal, à la Communauté des Frères des Ecoles Chrétiennes ainsi qu'aux familles Alphonse Boisvert et Jean Lessard, le témoignage de sa très vive sympathie et l'assurance de l'appui sincère et de l'aide généreuse de toute la population des Trois-Rivières.

ADOPTE

Chef de  
Police -  
vote de  
non con-  
fiance

M. l'échevin LeFrançois soumet au Conseil une résolution de non confiance à l'endroit du Chef de Police, M. Antonio Roy.

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Qu'une Commission soit nommée, avec pleins pouvoirs, pour la tenue d'une enquête sur tout le Département de la Police, afin que le public et le Conseil soient mis au courant des faits avant que soit pris un vote de non confiance à l'endroit du Chef de Police.

Rejeté sur division suivante:

Ont voté pour:

MM. Bourget  
DesRuisseaux  
Goneau

Ont voté contre:

MM. Vallières  
Guay  
Duval  
LeFrançois  
Pelletier

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale:

ATTENDU que le Chef Roy ne jouit plus de la confiance des hommes du Département de la Police de la Cité;

ATTENDU que le Chef Roy ne semble plus jouir de la confiance des payeurs de taxes de la Cité;

ATTENDU que le Chef Roy n'a plus la confiance de la majorité des membres du présent Conseil;

ATTENDU que le Chef Roy n'a pas voulu se rendre au désir de la majorité des membres du Conseil et remettre sa démission;

LUNDI, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1955

ATTENDU qu'une enquête doit être tenue avant que le Chef puisse être congédié;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Chef Antonio Roy n'a plus la confiance de la majorité des membres du Conseil.

ADOPTE sur division suivante:

Ont voté pour:

MM. LeFrançois  
Vallières  
Guay  
Duval  
Pelletier

Ont voté contre:

MM. Bourget  
DesRuisseaux  
Goneau

Sympathies  
décès de  
M. Laurent  
Létourneau

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant profondément la mort de Monsieur Laurent Létourneau, Gérant Général de l'Union Régionale des Caisses Populaires Desjardins et Commandeur de l'Ordre de Saint-Sylvestre, qui, pendant de nombreuses années s'est dévoué sans compter au service d'oeuvres sociales, économiques et paroissiales;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de toute la population des Trois-Rivières, prie Madame Létourneau ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21<sup>ème</sup> jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 14 novembre 1955 est lu et adopté.

Vote de non confiance au Chef de Police - veto de Son Honneur le Maire

La résolution de MM. les échevins Aimé LeFrançois et Gaston Vallières concernant un vote de non confiance au Chef de Police, M. J.-Antonio Roy, est mise à l'ordre du jour.

Lu les raisons de Son Honneur le Maire expliquant pourquoi il a refusé de signer.

La dite résolution de MM. les échevins Aimé LeFrançois et Gaston Vallières est mise aux voix et adoptée sur division suivante:

<u>Pour:</u>	<u>Contre:</u>
MM. LeFrançois Vallières Guay Duval Pelletier	MM. Bourget DesRuisseaux Goneau

Compte rendu séance du 14 novembre 1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 novembre 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Autorisation au Chef du Contentieux re: M. Tourigny -vs- Paul Deshaies et la Cité et M. Alfred Dostaler

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No 2799 des dossiers de la Cour de Magistrat du District de Nicolet, dans laquelle Maurice Tourigny est demandeur-principal, M. Paul Deshaies, défendeur-principal et demandeur en garantie, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Alfred Dostaler, défendeurs en garantie.

ADOPTE

LUNDI, LE 21<sup>ème</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1955

Convention PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau  
entre la  
Cité et SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier  
Studio  
Hébert

Ltée re: Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en dupli-  
décorations cata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé,  
des Fêtes entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Studio  
Hébert Ltée, par laquelle l'Entrepreneur s'engage à fabriquer,  
fournir, installer, éclairer adéquatement, mettre en service, main-  
tenir en bon ordre, enlever au temps convenu et entreposer les  
motifs de décoration, aux prix, conditions et endroits mentionnés  
dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Comptes à PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières  
payer pour  
octobre SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux  
1955

Que les comptes à payer, pour le mois d'octobre 1955, au  
montant total de \$64,089.92, soient acceptés et approuvés à toutes  
fins que de droit.

ADOPTE

Comptes PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
payés pour  
octobre SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
1955

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le  
mois d'octobre 1955, au montant total de \$705,417.43, soient ac-  
ceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Suspension IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières  
du Chef  
Roy et no- SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay  
mination  
de M. J.-E. 1o. Que le Chef de Police, M. J.-Antonio Roy, soit suspen-  
Létourneau du de ses fonctions immédiatement.  
comme chef 2o. Que recommandation soit faite par le Conseil au  
intérimaire gérant de la Cité de nommer M. Emile Létourneau Chef-Intérimaire,  
en attendant la nomination d'un nouveau Chef, au même salaire que  
le Chef suspendu.

ADOPTE

sur division suivante:

Pour:

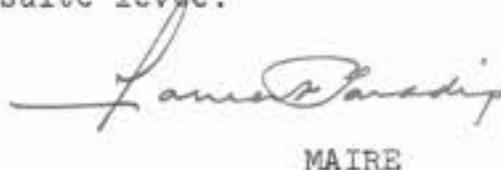
MM. Vallières  
Guay  
Duval  
LeFrançois  
Pelletier

Contre:

MM. DesRuisseaux  
Bourget  
Goneau

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 28ième JOUR DE NOVEMBRE 1955

La séance régulière de lundi soir, 28 novembre 1955, est ajournée à lundi soir, le 5 décembre 1955, à huit heures, par Messieurs les Echevins André Pelletier et Edgar Duval, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

-----  
LUNDI, LE 5ième JOUR DE DECEMBRE 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 5ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:  
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 21 novembre 1955 est lu et adopté.

Résolution  
du 21 nov.  
re: Chef de  
Police,  
retirée de  
l'ordre du  
jour

A la demande de M. l'échevin Gaston Vallières, et de l'assentiment du Conseil, la résolution en date du 21 novembre 1955 concernant la suspension du Chef de Police, est retirée de l'ordre du jour.

Chef Roy -  
mise à la  
retraite

ATTENDU que le Chef de Police, M. J.-Antonio Roy, a demandé par écrit sa mise à la retraite à compter du 1er février 1956;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.-T. Guay

1o. Que le Chef de Police, M. J.-Antonio Roy, soit mis à sa retraite immédiatement;

2o. Que son salaire lui soit payé jusqu'au 1er janvier 1956;

3o. Qu'une pension de retraite, conforme à un contrat devant être soumis à une séance subséquente, lui soit payée à compter du 1er janvier 1956.

ADOPTE sur division

Ont voté pour:

MM. Vallières  
Guay  
Duval  
LeFrançois  
Pelletier

Ont voté contre:

MM. Bourget  
DesRuisseaux  
Goneau

LUNDI, LE 5ième JOUR DE DECEMBRE 1955

Compte  
rendu  
séance  
du 21  
novembre  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 novembre 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. Guy  
Blais

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy Blais le lot No 90 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-90) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de  
terrain à  
M. Roger  
Caron, M.D.

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. le Docteur Roger Caron le lot No 192 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-192) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Ratification  
acte de  
vente par  
le shérif  
du lot No  
178-140 à  
M. Arthur  
Provencher

ATTENDU qu'en vertu d'un acte en date du 8 août 1952, passé devant Me Jean-Marc Grégoire, notaire, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a promis vendre à M. Thomas Raymond le lot No 178-140 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU qu'à la suite d'une vente par le Shérif du District des Trois-Rivières, en date du 18 octobre 1955, le dit lot No 178-140 a été adjugé à M. Arthur Provencher, suivant un acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement des Trois-Rivières, sous le No 191440;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

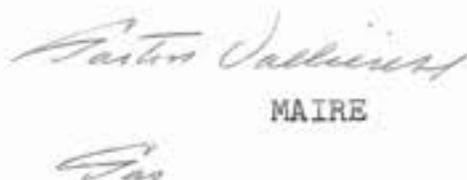
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières confirme et ratifie l'acte de vente par le Shérif du District des Trois-Rivières au dit Arthur Provencher, le tout conformément aux clauses du dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 12ième JOUR DE DECEMBRE 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 12ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES, Pro-Maire
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 5 décembre 1955 est lu et adopté.

Compte rendu séance du 5 décembre 1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 décembre 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrains à M. Marcel Laflamme

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. J.-Marcel Laflamme les lots Nos 278, 272, 271, 245, 246, 254, 256 et 257 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-278, 272, 271, 245, 246, 254, 256 et 257) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$600.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Entente avec C.P.R. re: aqueduc de 12" sous les voies ferrées

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient autorisés à signer en duplicata, pour et au nom de la Cité, un contrat sous seing privé, entre Canadian Pacific Railway Company et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour l'établissement et l'entretien d'un tuyau d'aqueduc de 12 pouces en-dessous de la voie principale du C.P.R., entre la rue Tourigny et le boulevard St-Louis, aux termes et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Pension de retraite à M. J.-A. Roy

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. J.-Antonio Roy, sa vie durant, une pension de retraite annuelle

LUNDI, LE 12ième JOUR DE DECEMBRE 1955

de \$2,509.22, à compter du 1er janvier 1956, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 3.

- La dite résolution est mise aux voix et donne le résultat suivant:

Ont voté pour:

MM. Pelletier  
LeFrançois  
Duval

Ont voté contre:

MM. DesRuisseaux  
Bourget  
Goneau

Les voix étant également partagées, la résolution est adoptée sur le vote prépondérant de M. le Maire-Suppléant président la séance.

Renouvellement  
emprunt  
temporaire -  
\$114,500.  
re:  
trottoirs

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 27 juin 1955, a demandé l'autorisation d'emprunter la somme de \$125,000.00 pour être appliquée au paiement du coût de construction de trottoirs permanents effectués au cours des années 1945 à 1954;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 29 juillet 1955, a approuvé le dit emprunt temporaire au montant de \$125,000.00;

ATTENDU que suivant un rapport du trésorier de la Cité, en date du 9 décembre 1955, il y aurait lieu de prolonger le délai de remboursement de l'emprunt, pour un montant de \$114,500.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$125,000.00, pour une somme de \$114,500.00, au 31 décembre 1956, en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Renouvellement  
emprunt  
temporaire  
\$35,000.  
re: taxes  
scolaires

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 7 février 1955, a demandé l'autorisation d'emprunter la somme de \$55,000.00 pour effectuer le règlement des taxes scolaires non perçues pour l'année 1954;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 9 février 1955, a approuvé le dit emprunt temporaire au montant de \$55,000.00 contracté en vertu des dispositions de la loi 22 George V, chapitre 108, article 9;

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 28 juillet 1955, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a demandé à la Commission Municipale de Québec l'autorisation de prolonger le délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$55,000.00, pour une somme de \$41,500.00;

ATTENDU que la Commission Municipale de Québec, par un arrêté en date du 5 août 1955, a approuvé le renouvellement d'un emprunt au montant de \$41,500.00;

ATTENDU que suivant un rapport du trésorier de la Cité, il y aurait lieu de prolonger le délai de remboursement de l'emprunt, pour un montant de \$35,000.00;

LUNDI, LE 12ième JOUR DE DECEMBRE 1955

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé, au montant de \$55,000.00, pour une somme de \$35,000.00, au 31 juillet 1957, en attendant la perception des arrérages de taxes scolaires pour l'année 1954.

ADOPTE

Fête  
civique  
les 26  
décembre  
et 2 jan-  
vier

ATTENDU que par l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 George V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit prié de désigner les lundis 26 décembre 1955 et 2 janvier 1956 comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques, ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ces jours comme jours fériés et non juridiques, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Echange de  
terrains  
avec Shaw.  
Water &  
Power Co.

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte d'échange préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à The Shawinigan Water & Power Company un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 25 (p.25) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 14,642 pieds carrés, et en contre-échange, The Shawinigan Water & Power Company cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots suivants: Un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 11 (p.11) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 14,135 pieds carrés; un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 11 (p.11) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 7,376 pieds carrés et un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 388 de la subdivision officielle du lot No 11 (11-p.388) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 2,682 pieds carrés; le dit échange étant fait sans soulte ni retour et sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

LUNDI, LE 19ième JOUR DE DECEMBRE 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 19ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 12 décembre 1955 est lu et adopté.

Compte  
rendu  
séance du  
12 décem-  
bre 1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 décembre 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations  
immobiliè-  
res de  
novembre  
1955

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de novembre 1955;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos.-T. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Quittance  
en faveur  
de M. Alb.  
Héroux  
re: rente  
capitalisée

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de quittance préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Albert Héroux, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant le lot No 83 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-83) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Engagement  
d'un Chef  
de Police

M. l'échevin Guay soumet au Conseil la résolution suivante:

ATTENDU que la position de Chef de Police est actuellement vacante et que le titulaire actuel n'occupe ce poste que temporairement;

ATTENDU qu'il y aurait lieu qu'un nouveau chef de police soit nommé dans le plus bref délai possible;

LUNDI, LE 19ième JOUR DE DECEMBRE 1955

ATTENDU que Monsieur Réal Bélec a offert ses services pour occuper la charge susmentionnée;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos.-T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Monsieur Réal Bélec soit nommé au poste de Chef de Police, à compter du 19 décembre 1955, et aux conditions devant être établies par le Conseil.

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que la question de l'engagement d'un nouveau Chef de Police soit ajournée à la fin du mois de janvier 1956.

ADOPTE sur division suivante:

Ont voté pour:

MM. Vallières  
DesRuisseaux  
Bourget  
Duval  
Pelletier  
Goneau

Ont voté contre:

MM. Guay  
LeFrançois

Condoléances re: décès de M. Ths-P. Lafontaine  
Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de M. Thomas-Pierre Lafontaine, président-fondateur de l'Association des Fanfares Amateurs de la Province de Québec, et pendant quarante ans membre de l'Union Musicale des Trois-Rivières, dont dix ans comme Président;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille Lafontaine de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Condoléances re: décès M. Eugène Gagnon  
Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur Eugène Gagnon;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil prie Madame Gagnon ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Condoléances re: décès M. Réal Descôteaux  
Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur Réal Descôteaux;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 19ième JOUR DE DECEMBRE 1955

Que le Conseil prie Madame Descôteaux ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Construction d'un pont sur le Saint-Laurent

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Trois-Rivières et de la région qu'un pont soit construit pour relier les rives nord et sud du Saint-Laurent, à proximité de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'un projet de loi en vue de l'exécution de ce projet est actuellement soumis à la Législature Provinciale;

ATTENDU que ce projet, tel qu'amendé, sauvegarde les intérêts des contribuables trifluviens;

ATTENDU que le Conseil de Ville désire appuyer ce projet qui semble rencontrer l'approbation de la très grande majorité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

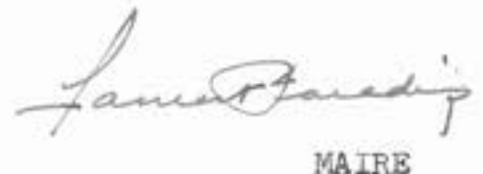
Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, après avoir pris connaissance du projet de loi No 134 et des amendements projetés aux articles 21 et 21-A qui pourvoient la tenue d'un referendum pour l'autoriser à vendre l'actif du Service de la Traverse, se déclare favorable à ce projet de loi autorisant la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, à proximité de Trois-Rivières.

ADOPTE

M. l'échevin Jos. Guay se déclare dissident.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE

MARDI, LE 27ième JOUR DE DECEMBRE 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 27ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 19 décembre 1955 est lu et adopté.

Avis de  
motion  
- tarif  
des taxis

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 19-3, tel qu'amendé par le règlement No 19-6, concernant les prix à être exigés des conducteurs d'autotaxis pour les courses d'un endroit dans les limites de la Cité, à un autre endroit dans ou en dehors des limites de la Cité.

Lu en Conseil ce 27ième jour de décembre 1955.

(signé) Gérard Bourget

Compte  
rendu  
séance du  
19 décembre  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 décembre 1955, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes  
payés  
pour no-  
vembre  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1955, au montant total de \$983,652.18, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à  
payer pour  
novembre  
1955

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1955, au montant total de \$41,872.92, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Cession  
de lots  
par M. J.-  
Marcel  
Laflamme

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel M. J.-Marcel Laflamme cède à la Corporation de

MARDI, LE 27<sup>ième</sup> JOUR DE DECEMBRE 1955

la Cité des Trois-Rivières le lot No 151 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-151) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; le dit emplacement devant servir comme parc d'amusements ou terrain de jeux. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE